

PARLEMENT EUROPEEN

**DIRECTION GENERALE DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

CAHIERS MENSUELS DE DOCUMENTATION EUROPEENNE

S O M M A I R E

=====

P r e m i è r e P a r t i e

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

Page

I. PROBLEMES GENERAUX

1 - Les réactions de Bonn à la crise de la C.E.E.....	1
2 - M. Luns et la crise européenne	3
3 - Déclarations de M. Pompidou sur la crise de Bruxelles	5
4 - La crise européenne vue par le "Times"	7
5 - Les socialistes néerlandais et la crise de la C.E.E.	10
6 - Le Conseil des communes d'Europe lance un appel pour la reprise des négociations sur l'agricul- ture	11
7 - Le parti communiste français et le Marché commun.	12
8 - M. Willy Brandt demande la création d'un secréta- riat européen	13
9 - Déclaration de M. Battaglia, vice-président du Parlement européen sur les problèmes de la Commu- nauté	15
10 - Déclaration de M. Hallstein sur la crise de la C.E.E. au Congrès économique C.D.U./C.S.U. à Düsseldorf	15
11 - Le président Saragat et le chancelier Erhard s'entretiennent de questions européennes	18
12 - Résolution de l'Union européenne des fédéralistes du Luxembourg	19

II. POLITIQUE ET SECTEURS ECONOMIQUES

M. Marjolin parle de l'évolution économique dans l'Europe des Six	21
--	----

III. RELATIONS EXTERIEURES

1 - L'Europe et la coopération économique atlantique..	23
2 - L'unification de l'Europe et les rapports entre la C.E.E. et l'A.E.L.E.	25
3 - Déclaration des ministres de l'agriculture de l'O.C.D.E.	26
4 - Le G.A.T.T. et la crise du Marché commun	27

D e u x i è m e P a r t i e

ACTIVITE PARLEMENTAIRE

I. PARLEMENT EUROPEEN

Activité des commissions au mois de juillet	29
---	----

II. CONSEIL INTERPARLEMENTAIRE DE BENELUX

Les pays du Benelux et la crise de la C.E.E. - Proposition de recommandation du Conseil interpar- lementaire consultatif de Benelux	35
---	----

III. PARLEMENTS NATIONAUX

Allemagne

1 - Débat sur l'élection directe des délégués alle- mands au Parlement	37
2 - La ratification du traité sur la fusion des exécu- tifs européens	42

Pays-Bas

Communication de M. Luns à la première Chambre des Etats généraux	45
--	----

+++++

PREMIERE PARTIE

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

I - PROBLEMES GENERAUX

1 - Les réactions de Bonn à la crise de la C.E.E.

L'échec des travaux du Conseil de ministres de la C.E.E. concernant les propositions de la Commission de la C.E.E. relatives au financement de la politique agricole a d'abord été accueilli par des commentaires assez réservés de la part du gouvernement fédéral.

Dans une allocution prononcée devant le "Deutsche Handwerkstag" (Fédération allemande des artisans) à Bonn, M. Erhard, chancelier fédéral, a invité son auditoire à faire preuve de calme et de sang-froid. Dans les milieux proches du gouvernement fédéral, on se plaisait à souligner que l'échec des négociations n'est pas imputable à l'Allemagne. Certes, la liberté d'action de la délégation allemande chargée de mener les négociations à Bruxelles était limitée, en raison des vœux formulés par les libéraux démocrates, mais la délégation disposait d'une marge qui s'est révélée plus que suffisante et elle n'a pas eu à en référer à Bonn pour obtenir un élargissement éventuel de son mandat; en réalité, la conférence était déjà vouée à l'échec en raison du refus des Italiens de discuter de la prorogation pendant plus d'une année du mode de financement du fonds agricole. On soulignait à Bonn que l'entente franco-allemande avait joué au sein du Conseil des ministres. De l'avis de Bonn, un tiers des problèmes en suspens avaient déjà été examinés au moment de la rupture, de sorte qu'on aurait parfaitement pu, en faisant preuve de la patience et du calme voulus et en recourant à l'intervention des représentants permanents, aboutir sur les questions qui restaient à résoudre. La seule chose que l'on reprochait à la France était de ne pas avoir respecté les promesses faites par le gouvernement français au cours des entretiens préliminaires, de ne pas s'en tenir rigoureusement à l'échéance du 30 juin et d'envisager éventuellement le dépassement de cette date. La France étant à la présidence du Conseil de ministres au cours des négociations, il lui aurait été facile de fixer un nouveau délai pour l'examen du problème.

C'est avec inquiétude qu'on a pris acte, à Bonn, de la décision de la France de ne plus participer, jusqu'à nouvel ordre, aux négociations agricoles du Conseil des ministres. Après l'échec de la conférence, M. Schmücker, ministre fédéral des affaires économiques, avait encore proposé de tenir une nouvelle session vers la mi-juillet.

La crise de Bruxelles et ses conséquences ont été examinées le 1er juillet 1965 par une conférence des partis de la coalition présidée par M. Erhard, dont les débats ont notamment porté sur les rapports des négociateurs de Bruxelles.

Problèmes généraux

A l'origine, l'objectif de la conférence était de définir la marge de négociations de la délégation allemande à Bruxelles. Pour le F.D.P., il s'agissait surtout d'obtenir des autres délégations, en contrepartie de l'accord définitif de l'Allemagne sur le financement du Fonds agricole, des assurances quant à la création d'organisations de marchés (notamment pour le lait et le sucre). A l'issue de la conférence, M. Kühlmann-Stumm, président du F.D.P., a fait une déclaration dans laquelle il déplore vivement l'échec de Bruxelles, qu'il attribue à l'isolement dans lequel la France s'est enfermée.

Après la publication du communiqué du Conseil des ministres français annonçant que la France a décidé de tirer les conséquences juridiques, économiques et politiques de l'échec des négociations agricoles de Bruxelles, M. von Hase, secrétaire d'Etat, a déclaré qu'"il reste à espérer qu'après la déception manifestement très vive causée par cet échec, Paris en reviendra à une conception européenne et objective du problème". La commission des affaires étrangères du Bundestag a approuvé la position prise par le gouvernement fédéral lors des négociations de Bruxelles et a réaffirmé que les progrès de la C.E.E. appellent un renforcement des pouvoirs du Parlement européen. Le secrétaire d'Etat allemand a cité à ce propos le ministre français des affaires étrangères, M. Couve de Murville, qui a déclaré que la rupture des négociations n'est "pas un drame, mais simplement une crise". Il a ajouté que la position du gouvernement fédéral resterait inchangée au cours des négociations à venir. M. von Hase a démenti les informations selon lesquelles des propositions germano-hollandaises destinées à mettre fin à la crise seraient en cours d'élaboration. Pour le moment, le gouvernement fédéral attend que la Commission de la C.E.E. fasse des propositions.

Au cours du 11e congrès fédéral des commissions sociales des travailleurs chrétiens, qui s'est tenu les 10 et 11 juillet 1965, M. Schröder estime qu'en dépit des nombreuses difficultés qu'ils rencontrent dans la réalisation du Marché commun, les Six ont déjà fait des progrès appréciables. La crise de Bruxelles a déjà fait l'objet d'échanges de vues approfondis avec M. Saragat, président de la République italienne, et M. Fanfani, ministre italien des affaires étrangères; d'autres entretiens bilatéraux suivront d'ailleurs.

Après l'échec des négociations, M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E., a déclaré au cours d'une conférence de presse que le mieux était, dans les conditions actuelles, d'"arrêter l'horloge et de poursuivre la discussion au sein du Conseil de ministres". Nul ne peut affirmer, a-t-il déclaré, qu'il était impossible d'aboutir à un accord. On était arrivé à mi-chemin et tous les Etats membres s'efforçaient de trouver un terrain d'entente. Si l'on a échoué, c'est parce qu'on a sous-estimé le temps nécessaire.

Aucun communiqué n'a été publié à la suite de l'entretien de deux heures que M. Erhard, chancelier fédéral, a eu à Bonn avec M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E. Après

l'échec des négociations sur le financement de la politique agricole, c'est M. von der Groeben, membre de la Commission, qui avait le premier informé le gouvernement fédéral du point de vue de la Commission. Les entretiens de Bonn ont principalement porté sur la situation qui résulte du retrait de la France du Conseil de ministres de la C.E.E. et des autres organes consultatifs de Bruxelles. A la suite de cet entretien avec M. Hallstein, le gouvernement fédéral a confirmé son intention de laisser à la Commission l'initiative de la présentation de nouvelles propositions. On estime à Bonn que cette attitude est non seulement la plus opportune, mais aussi la plus indiquée du point de vue politique.

(Frankfurter Allgemeine Zeitung, 2, 3, 9, 12 et 16 juillet 1965)

2 - M. Luns et la crise européenne

Au cours d'une interview accordée à l'hebdomadaire d'Allemagne occidentale "Der Spiegel", M. Luns a exposé ses vues sur la crise que traverse la Communauté économique européenne et sur la position du gouvernement néerlandais en ce qui concerne la coopération européenne en général.

Voici quelques extraits de cette interview :

"Der Spiegel" : Pensez-vous que le général de Gaulle va profiter de l'occasion pour s'attaquer à l'esprit même du traité, dont nous venons de parler ? Croyez-vous qu'il vise, en fin de compte, à empêcher que les décisions puissent être prises à la majorité après le 1er janvier prochain, cette perspective lui étant manifestement des plus désagréable ?

M. Luns : Je pense - ou plutôt je sais - que l'idée de la règle de la majorité ne plait guère aux Français. D'autre part, il est certain que le gouvernement français garde ses distances vis-à-vis de la Commission de la C.E.E. et des conceptions supranationales de certains pays membres. Tout cela est bien connu. Mais personnellement, je doute que le gouvernement français s'attaque à l'esprit du traité ou aux institutions. Les Français ont le sens des réalités politiques; ils sont très habiles, très intelligents. J'apprécie beaucoup, chez mon collègue et ami français, M. Couve de Murville, son esprit lucide, analytique...

"Der Spiegel" : Nous avons déjà pu l'apprécier lorsqu'il était ambassadeur à Bonn.

M. Luns : ... son esprit analytique, son réalisme et son humour à froid. C'est pourquoi je doute que l'on en arrive là. Les Français savent qu'il en résulterait une crise très grave avec la République fédérale, l'Italie et les Pays-Bas et même la Belgique et le Luxembourg.

"Der Spiegel" : Il n'empêche qu'il s'agit avant tout de savoir - et c'est ce qui nous a amenés à poser notre question - si l'on n'en est pas arrivé au point où l'on ne peut plus ignorer la question fondamentale de savoir dans quelle mesure l'idée de

l'Europe des patries est compatible avec l'esprit communautaire.

M. Luns : Si vous me demandez si ce point névralgique est désormais atteint, je vous dirai que nous en sommes très près, mais que je ne vois pas encore la possibilité, à la faveur d'un compromis raisonnable entre les Six, d'une relance de la coopération qui permettrait d'éviter une nouvelle crise.

"Der Spiegel" : Qu'entendez-vous par "compromis raisonnable" ?

M. Luns : Là, je me dois d'être très prudent. Non seulement parce que politiquement, la prudence s'impose, mais aussi parce que les Pays-Bas sont persuadés que nous ne devons pas nous substituer à la Commission de la C.E.E. C'est à cette dernière qu'il appartient d'avancer de nouvelles idées, de présenter de nouvelles propositions.

"Der Spiegel" : Ce que nous voudrions savoir, c'est si vous pensez que pour le général ou en raison des circonstances, on en est arrivé à ne plus pouvoir esquiver le problème.

M. Luns : Rien ne dit qu'on doive y arriver. Mais nous y arriverons certainement si le général s'en tient à cette conception politique de l'Europe, de la Commission et de la nature de la C.E.E.

"Der Spiegel" : Qu'arriverait-il, selon vous, dans ce cas ? La fusion des Communautés deviendrait-elle impossible ?

M. Luns : Il n'est pas exclu que, dans ce cas, la fusion des Communautés se révèle, comme vous le dites, absolument impossible....

"Der Spiegel" : Croyez-vous qu'il soit possible que seule l'organisation économique continue de fonctionner et que seule l'intégration économique se poursuive, disons "au ralenti", tandis que l'intégration politique serait remise à plus tard, en attendant que le général se retire de la vie politique ?

M. Luns : C'est très possible. Nous, les Néerlandais, nous avons toujours pensé - et je crois que nous ne sommes pas les seuls - que l'intégration économique devait nécessairement aboutir à l'intégration politique. Les marxistes le pensent aussi, c'est pour eux un principe. Mais nous nous sommes rendu compte qu'il n'en va pas ainsi. Le général de Gaulle n'a jamais visé à l'intégration politique. Il envisage certes une coopération politique étroite, centralisée, mais non pas une coopération intégrée; il souhaite que cette coopération soit fondée sur les nations et les Etats, mais pas sur la supranationalité.

"Der Spiegel" : C'est un fait. On pourrait, semble-t-il, parler de l'ambiguïté de la politique du général. Il a manifestement tenté de freiner, en jouant de sa conception de la coopération politique basée sur les Etats, l'évolution des Communautés dans le sens d'une Europe intégrée.

M. Luns : Il est permis de le dire.

"Der Spiegel" : Et maintenant, il s'agit, pour tous les autres partenaires, de savoir s'ils sauront faire prévaloir le

principe de l'intégration sur la conception qu'a le général de Gaulle du renforcement de la coopération politique.

M. Luns : Nous ne sommes pas opposés à une certaine coopération. Mais nous ne voulons pas d'un petit bloc politique européen replié sur lui-même et conçu sur la base des Etats. Nous nous refusons à contribuer à la constitution d'un tel bloc. Comme je l'ai déjà dit, il faut toujours réserver la possibilité de nouvelles réalisations dans la voie de l'intégration. Nous n'avons jamais cessé de l'affirmer, même lorsque la Grande-Bretagne souhaitait adhérer à la C.E.E. Mais pour autant que cette communauté politique soit ouverte sur l'extérieur - et si je pense à la Grande-Bretagne, je pense aussi aux autres pays - nous sommes tout disposés à aller beaucoup plus loin qu'on ne l'a fait jusqu'à présent.

"Der Spiegel" : Le problème se pose donc comme suit : d'une part, de Gaulle veut empêcher l'intégration; d'autre part, sa politique tend à la constitution d'une sorte de bloc continental européen fermé, destiné à faire obstacle à ceux qui - comme vous-même et comme le chancelier fédéral - estiment que l'Europe ne doit pas constituer une troisième force, mais doit rester capable d'une coopération très étroite dans le cadre, par exemple, de l'alliance atlantique.

M. Luns : Nous sommes aussi adversaires de l'idée d'une troisième force parce que nous estimons que même de grands pays aussi puissants que la France, la République fédérale ou la Grande-Bretagne ne sauraient constituer un bloc comparable aux Etats-Unis ou à l'Union soviétique. On pourrait peut-être y arriver si l'Europe tout entière était intégrée, si son développement économique atteignait un niveau exceptionnel et si elle dépendait beaucoup plus pour sa défense qu'elle ne le fait à l'heure actuelle. Mais cela serait contraire aux conceptions de la France, qui entend tout baser sur les Etats et se refuse à tout affaiblissement de sa souveraineté...

(Der Spiegel, n° 2, du 4 août 1965)

3 - Déclarations de M. Pompidou sur la crise de Bruxelles

Le 27 juillet, au cours de son entretien radiotélévisé, M. Pompidou, premier ministre français, a parlé notamment du Marché commun agricole. Après avoir brièvement rappelé l'objet des négociations agricoles de Bruxelles, le Premier ministre a déclaré : "Nous n'avons pu que constater l'échec. Pour l'avenir, nous verrons bien, il y a des solutions à tout, et les prochains mois nous diront vers quoi l'on peut aller. Mais ce qui est certain, c'est que si l'on veut qu'il y ait Marché commun, il faudra qu'il y ait un Marché commun agricole et un règlement financier équitable. Ce qui est certain, au surplus, c'est que nous n'accepterons pas que l'économie française tout entière soit dirigée du dehors sans que le gouvernement puisse exercer les responsabilités qu'il assume vis-à-vis du peuple français. Le bon

Problèmes généraux

sens nous avertit et l'expérience nous prouve que nous ne pouvons pas laisser à une commission qui n'a pas de vocation politique le soin de décider du niveau de vie des Français en même temps que du destin de notre agriculture et de notre industrie. Nous ne voulons certes pas empêcher l'Europe de se faire, je crois même que nous sommes le pays qui pousse le plus à sa réalisation, mais elle ne se fera que par la coopération résolue des pays qui la composent. Voilà notre position, et nous nous y tiendrons".

(Le Monde, 29 juillet 1965)

4 - La crise européenne vue par le "Times"

Sous le titre "La minute de vérité pour la France : le bluff ne paie plus dans la C.E.E.", le correspondant économique du Times écrit :

"... Pour les autres Etats membres, surtout dans l'optique de la coopération européenne, le refus de céder dans la discussion représente une victoire. Jusqu'ici l'inverse était vrai : brillamment servie, la diplomatie française remportait la victoire à chaque coup. Le cas le plus marquant fut, bien entendu, le veto opposé à l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun.

La politique française a connu une suite plus ou moins ininterrompue de succès. Il est vrai que le traité de Rome est surtout très avantageux pour la France. Il est vrai aussi que ses cinq partenaires, trop souvent dans leur propre intérêt d'ailleurs, se sont portés très loin à sa rencontre pour trouver un terrain d'entente sans pour autant réussir à prendre conscience de leur propre force.

Pour l'Europe, une telle situation ne pouvait être saine. Mais le vent a tourné. Même si les Cinq ne se sont pas prononcés d'un seul bloc, l'opposition a tenu bon. On ne peut guère s'attendre qu'un nouvel équilibre des forces s'impose du jour au lendemain; d'ailleurs, vues de l'extérieur, les choses n'ont guère changé. Mais même si, en fin de compte, on ne parvient à vider la querelle qu'en accordant à la France tout ce qu'elle désire, la catalyse interne aura eu lieu. Les Cinq se sont rendu compte qu'ils ont eux aussi leur mot à dire et que la France n'est pas, comme on a souvent pu le croire, inébranlable au sein de cet étrange domaine de technocratie et de politique qui constitue la diplomatie du Marché commun."

"... En dépit de l'ardeur avec laquelle ses représentants s'efforcent de défendre ses droits, la France vient manifestement d'essayer un revers dont la raison principale est celle-ci : la menace de quitter le Marché commun ou d'enrayer son développement n'impressionne plus personne. La crainte de voir le Général de Gaulle abattre l'édifice a été le facteur le plus déterminant dans la réalisation des accords intervenus jusqu'ici."

Elle a consolidé, en face du danger imminent, des positions favorables à l'intégration, et permis d'atteindre un certain nombre de résultats. Son règne a duré jusqu'à la fameuse réunion de la fin de l'année dernière où fut conclu l'accord sur le prix commun des céréales. C'est à ce moment que le Marché commun apparut comme effectivement établi et irréversible.

Certes, même aujourd'hui, on pourrait concevoir la ruine de la Communauté. Mais le chantage ne paie plus. Il devrait se traduire dans les actes. Or, pareil comportement est difficilement imaginable à la veille des élections en France alors qu'industriels et agriculteurs fondent leurs espoirs dans l'intégration européenne.

En d'autres termes, comme l'avaient prévu ses initiateurs, les Etats membres ont été pris dans l'engrenage du Marché commun. Le processus d'intégration, une fois mis en marche, est emporté par son propre élan. L'abaissement des barrières douanières implique la suppression des autres restrictions commerciales, qui à son tour appelle la libre circulation garantie des capitaux et des services; d'où la nécessité de développer conjointement une politique sociale et économique en attendant que la coopération dans le domaine politique devienne finalement, comme c'est le cas aujourd'hui, un besoin urgent. La France, qu'elle le veuille ou non, est indissolublement liée à ce processus et il va sans dire que les Français ont contribué de manière éclatante à sa réalisation. La France ne peut donc choisir de se retirer sans se faire à elle-même plus de tort que de bien.

Elle semble pour l'heure en proie à un curieux dilemme. Le Général de Gaulle pourrait, sous le prétexte que les engagements pris en matière de politique agricole n'ont pas été respectés, aggraver la dispute et menacer l'avenir de la Communauté. Le danger de ce genre d'exercice est qu'il faut savoir où s'arrêter : car "le bruit et la fureur" pourraient bien ne plus impressionner tout à fait les partenaires de la France.

Ou encore, les Français pourraient minimiser l'échec de la nuit dernière et se rallier aux vues de la majorité pour dire qu'après tout la situation n'est pas si grave et que le temps arrangera les choses. Mais dans les deux cas, elle risque de perdre la face."

(The Times, 2 juillet 1965)

Dans ses commentaires du même jour, le Times écrit :

"La crise doit être prise pour ce qu'elle est : un soubresaut après tant d'autres dans un effort constant visant à créer une nouvelle entité politique en Europe. Pratiquement, tout accord sur un problème devant désormais entraîner un certain abandon de souveraineté (le point culminant étant l'instauration du vote à la majorité en 1966), les crises deviendront inévitablement plus nombreuses et plus importantes, chacune d'elle pouvant être la dernière et détruire l'édifice tout entier. Néanmoins, l'expérience semble montrer qu'après chaque querelle les partenaires sont plus inextricablement liés les uns aux autres. A un moment donné, les Six s'apercevront que l'on ne peut plus faire marche en arrière. Comme l'écrit notre correspondant économique, on se demande si ce moment n'est pas arrivé. Seule la France peut nous le dire.

L'issue de la crise revêt une importance vitale pour la Grande-Bretagne. Un ralentissement du processus d'intégration ou la stagnation de l'activité à Bruxelles risqueraient de compromettre non seulement l'évolution économique et politique de l'Europe, mais aussi d'autres projets d'une portée plus vaste tels que les négociations Kennedy, seul espoir d'aboutir à une libération des échanges mondiaux. Toutefois, si cette crise est surmontée comme les autres, il sera d'autant plus difficile pour la Grande-Bretagne d'espérer un régime spécial lorsque viendra

l'heure de reprendre les négociations. En ce moment critique, c'est cet entraînement à rude école qui manque le plus à la Grande-Bretagne. Les paroles conciliantes (et encourageantes) du secrétaire aux Affaires étrangères à Luxembourg affirmant la nécessité d'unifier l'Europe et de trouver un terrain d'entente ne peuvent faire oublier que l'intégration n'ira pas sans âpres combats politiques. L'unité doit être conquise de haute lutte."

Le 7 juillet, l'article de fond du "Times" analyse les conséquences d'un blocage prolongé de la Communauté. On ne peut, selon le journal, paralyser le Marché commun. Tout arrêt entraîne sa régression ou son altération.

"A première vue, cette perspective présente de nombreux attraits pour la Grande-Bretagne. Il ne fait plus de doute qu'économiquement et géographiquement les Six forment un ensemble restreint, mal taillé et illogique. Des considérations politiques l'empêchent de s'étendre aux Etats neutres d'Europe occidentale et à l'ensemble des pays d'Europe orientale. De ce point de vue, les Six semblent être un produit éphémère de la guerre froide. Par conséquent, disent les tenants de cette thèse, il faut supprimer son contenu politique et tendre à une très vaste zone de libre-échange dans laquelle la Grande-Bretagne, les pays scandinaves, la Suisse, l'Autriche et éventuellement quelques pays d'Europe orientale trouveraient leur place naturelle. Les bénéfices politiques en seraient immenses.

Bien des arguments militent en faveur de cette thèse, mais elle ignore de nombreuses difficultés. Elle ignore les dommages qui pourraient résulter d'une longue période d'incertitude. Durant cette période, ni la Grande-Bretagne ni aucun autre pays ne pourraient parvenir à un accord avec les Six. Le Kennedy round en pâtirait, ainsi que les négociations avec l'A.E.L.E. projetées en vue de jeter un pont entre les deux Communautés. Ces projets ont, l'un et l'autre, fait naître de grands espoirs; ils offrent les perspectives d'une plus grande liberté des échanges, liberté dont dépend le sort de la Grande-Bretagne. L'incertitude pourrait également faire croître le risque d'une récession mondiale. A défaut de l'idéal et de l'élément moteur que présente le Marché commun, il se pourrait qu'au bout d'un certain temps l'élan devienne par trop insuffisant pour que l'on progresse encore bien loin dans n'importe quelle direction.

A court terme, ni la Grande-Bretagne ni aucun autre pays n'ont rien à gagner d'une rupture. A long terme, l'horizon n'est pas aussi sombre, car de nouvelles perspectives pourraient se dessiner. Mais la balance n'est pas prête à pencher de ce côté. La santé du Marché commun est dans une large mesure celle même de l'Europe, et avant que la Communauté ait résolu ses propres difficultés, il est peu probable qu'elle cherche à nouer des relations avec la Grande-Bretagne ou un autre de ses voisins."

Citons enfin la lettre ouverte adressée par M. Duncan Sandys à la rédaction du Times et publiée sous le titre : "Unité de l'Europe, avenir de la Grande-Bretagne" :

"Monsieur, - Etant l'un de ceux qui ont eu quelque part au lancement de la campagne pour l'unité européenne pendant les

années d'après-guerre, ici comme sur le continent, je ne puis, en tant que premier président du Mouvement européen, garder le silence en ce moment critique de l'histoire de l'Europe.

La Communauté économique européenne traverse une crise grave qui, si elle n'est pas résolue, pourrait menacer son existence même. Il ne nous appartient pas de nous immiscer dans la controverse. Les Six doivent régler leurs divergences entre eux. Mais la Grande-Bretagne est partie intégrante de l'Europe et ses intérêts vitaux sont donc en jeu. Nous avons par conséquent le droit et le devoir de faire connaître notre position. Il est bien entendu que, quoique nous soyons actuellement exclus du Marché commun, nous ne lui souhaitons que du bien et que tout ce qui pourrait compromettre sa marche en avant nous inspire de sérieuses inquiétudes. En ce moment de crise, nous réaffirmons notre foi dans l'idée d'une Europe unie et nous assurons de nouveau nos amis du continent que les désaccords et les déceptions du moment n'ont en aucune manière ébranlé notre conviction que l'avenir de la Grande-Bretagne est lié à la possibilité de conclure un partnership avec eux.

Il nous faut d'autre part expliquer clairement ce que nous entendons par là. Cessons de parler vaguement de la construction de ponts entre l'A.E.L.E. et la C.E.E. Au lieu de cela, montrons que nous reconnaissons que la Communauté économique européenne est, en pratique, la seule fondation possible sur laquelle bâtir l'unité de l'Europe. Précisons par conséquent, sans trop de "si" ni de "mais", que lorsque la voie sera ouverte, nous serons prêts à adhérer au traité de Rome, confiants que nous pourrions mieux sauvegarder nos intérêts légitimes de l'intérieur que de l'extérieur.

Enfin, il importe de dissiper les doutes qui peuvent exister sur nos intentions, en affirmant notre volonté d'œuvrer non seulement pour l'intégration économique mais aussi pour l'unification politique progressive de l'Europe.

Je crois que cette attitude positive à l'égard de l'Europe est maintenant partagée, dans tous les partis britanniques, par la grande majorité de ceux qui sont conscients du problème. Mais il ne suffit pas de réfléchir à ces choses. Il nous faut proclamer notre opinion hautement et sans équivoque. Maintenant que l'Europe passe par de dures épreuves, le moment est venu pour la Grande-Bretagne de faire entendre sa voix."

(The Times, 17 juillet 1965)

5 - Les socialistes néerlandais et la crise de la C.E.E.

Le bureau du Parti du travail a pris position, dans une résolution, sur la fin mise par le gouvernement français aux délibérations au sein du Conseil. Il a invité les autres partis socialistes de la C.E.E. à intervenir dans le même sens auprès de leurs gouvernements respectifs, comme ils l'ont déjà fait au cours des mois précédents.

La résolution est ainsi rédigée :

"C'est avec une profonde inquiétude que la direction du parti a pris connaissance de la brusque rupture par le gouvernement français des délibérations au sein de la C.E.E., suivie de l'annonce de son intention de boycotter les séances ultérieures du Conseil de ministres européen. L'enjeu du débat déborde le domaine agricole. Se résigner au refus du gouvernement français de prendre une décision au sujet de l'extension des pouvoirs du Parlement européen équivaudrait, maintenant que la réalisation du Marché commun est proche, à se résigner en fait à l'affaiblissement de la démocratie en Europe et, par conséquent, dans notre propre pays. En se ralliant aux vues du gouvernement français sur la coopération européenne, on condamnerait la Commission européenne à l'impuissance et on abandonnerait l'idée d'une véritable intégration européenne.

La C.E.E. traverse actuellement la crise la plus grave de son existence. Les dangers qui la menacent ne pourront être écartés qu'à la condition que les gouvernements des autres pays de la C.E.E. décident à l'unanimité de rejeter les conceptions gaullistes, et que l'Exécutif de la C.E.E. ne change en rien les bases et les objectifs de ses propositions."

(Nieuwe Rotterdamse Courant, le 17 juillet 1965)

6 - Le Conseil des communes d'Europe lance un appel pour la reprise des négociations sur l'agriculture

Le Conseil des communes d'Europe a adressé l'appel suivant aux maires, aux conseillers municipaux et aux conseillers généraux : "Il faut parler clair et net : le Marché commun est menacé de mort. A qui revient la responsabilité de cette crise?

Les cinq gouvernements, partenaires de la France, hésitant et dissimulant souvent leurs véritables objectifs, ont sans doute commis certaines fautes; quant au gouvernement français, qui pouvait recourir à la Cour de justice ou aux procédures d'arbitrage prévues par le traité de Rome, il a préféré bloquer brutalement les institutions du Marché commun.

Cette crise, si elle se prolongeait, aurait des conséquences désastreuses pour tous. Elle conduirait inévitablement : à l'arrêt de l'expansion économique; au rétablissement des barrières douanières; à l'aggravation de la condition des agriculteurs; au bouleversement des programmes de production; à la récession et au chômage; et finalement à un abaissement sensible du niveau de vie de l'ensemble de la population.

La crise affecterait ainsi profondément la vie de toutes les collectivités locales et régionales.

Sur le plan politique, il en résulterait l'effondrement de la grande espérance de l'Europe unie, suscitée il y a quinze ans par l'initiative historique de Robert Schuman.

Ce serait de nouveau l'affrontement des nationalismes européens, qui a pourtant conduit à deux guerres mondiales en moins d'un quart de siècle. Les nations sont sorties de ces conflits à tel point affaiblies que, loin de pouvoir affirmer leur indépendance, elles ont perdu toute influence réelle dans la politique mondiale.

Seule l'union des peuples d'Europe, aujourd'hui si gravement compromise, peut leur permettre d'assumer leur vocation, de garantir leur sécurité et leur bien-être.

Il est encore temps d'éviter l'irréparable. Les négociations doivent reprendre au plus tôt sur la base des propositions de la commission européenne. Ecrasantes seraient les responsabilités de tout gouvernement qui s'y refuserait.

Fidèles à l'esprit et à la volonté des Etats généraux des communes d'Europe, nous demandons aux représentants des communes et des régions d'alerter les populations dont ils ont la charge et de mobiliser les forces vives de nos pays afin que soient sauvées les chances de l'Europe unie, seul gage réel de paix, de liberté, d'indépendance et de prospérité."

(Le Monde, 6 août 1965)

7 - Le parti communiste français et le Marché commun

Le bureau politique du parti communiste français a publié, relativement à la crise du Marché commun, un communiqué dans lequel il déclare notamment : "Le Marché commun a accru les contradictions entre les six pays intéressés. La concurrence s'est donc accentuée au profit des monopoles les plus forts et les mieux équipés, principalement ceux de la République fédérale allemande, qui a renforcé d'autant ses exigences politiques et surtout atomiques.

Cependant, une propagande se développe actuellement préconisant de s'engager plus complètement dans la voie de l'intégration politique, ce qui suppose la liquidation de l'indépendance nationale au profit des organismes supranationaux hors du contrôle des peuples. Ce serait livrer notre pays à l'hégémonie des grands monopoles européens, des éléments revanchards et militaires allemands, et des impérialistes américains.

Le bureau politique du parti communiste français rappelle que la véritable solution sauvegardant à la fois les intérêts de notre pays et son indépendance réside, au contraire, dans le développement sans entrave des échanges commerciaux et de la coopération économique entre la France et tous les pays, sans distinction de régime, et notamment entre tous les pays européens capitalistes et socialistes. Il convient, d'ailleurs, de souligner que, si les échanges entre la France et ses partenaires du Marché commun se sont accrus au cours de ces dernières années, ils ne représentent encore actuellement que le tiers environ du total de ses échanges extérieurs. Ce qui prouve bien que notre pays n'a

aucune raison de se laisser enfermer dans les limites étroites du Marché commun."

(Le Monde, 31 juillet 1965)

8 - M. Willy Brandt demande la création d'un secrétariat européen

Au cours d'une allocution prononcée au Capitole à Rome, à l'invitation des sociaux-démocrates italiens, M. Willy Brandt, président du S.P.D. et bourgmestre de Berlin, a parlé du "socialisme démocratique et de l'Europe".

Il a annoncé une nouvelle conception de l'Europe et prôné la réalisation d'une politique européenne d'unification s'effectuant par étapes. A propos de l'intégration politique, M. Brandt a laissé entendre qu'elle était difficilement réalisable dans le climat actuel : il ne faut pas pour autant se résigner mais au contraire tirer profit de toutes les possibilités de parfaire et de démocratiser la Communauté européenne.

Dans cette optique, M. Brandt a rappelé la proposition qui avait été présentée l'année dernière par M. Saragat, à l'époque ministre italien des affaires étrangères, et qui visait à créer un secrétariat européen comme instrument d'information et de consultation permanente. Dans ce domaine, ce qui importe avant tout, a ajouté M. Brandt, c'est une planification et une coordination sur le plan politique. "C'est pourquoi ce secrétariat européen devrait comprendre un groupe de travail permanent chargé de travaux de planification. Ce dernier n'aurait pas de pouvoirs; chaque pays y déléguerait un certain nombre de fonctionnaires ou d'experts. Ils seraient détachés par leurs gouvernements respectifs et non point mandatés".

M. Brandt a ensuite défini les fonctions du secrétariat européen comme suit : "Il sera un instrument d'information et de consultation permanente entre les gouvernements qui pourront en outre le charger de l'examen de certains problèmes et de l'élaboration de projets. Le secrétariat européen devrait être habilité à formuler des propositions et des recommandations. Parmi les autres éléments capables de faire progresser la politique d'unification, M. Brandt a encore cité les points suivants :

1. Un examen approfondi de la proposition française visant à coordonner les travaux de recherche des six pays de la C.E.E. dans le domaine scientifique et technique.
2. Une coopération économique plus étroite entre la C.E.E. et l'A.E.L.E.
3. Un renforcement du contrôle démocratique des institutions déjà en place.
4. Un développement des relations économiques, culturelles, techniques, humaines, entre l'Europe occidentale et orientale.

"Il est temps, a ajouté M. Brandt, de tirer de ce truisme, à

Problèmes généraux

savoir que l'Europe ne s'arrête pas au rideau de fer, la leçon politique qui s'impose.

Le président du S.P.D. s'est vivement élevé contre toute tentative visant à faire de la politique européenne une idéologie. D'aucuns, animés d'un zèle excessif, ont voulu voir dans l'unification de l'Europe occidentale l'amorce d'une Europe carolingienne, ou démocrate-chrétienne. "Récemment, on a soulevé par ailleurs la question de savoir si l'on évoluait vers une Europe sociale-démocrate. Je suis social-démocrate mais je refuse toute formule restrictive et, partant, dangereuse".

Abordant la question des relations atlantiques, M. Brandt a déclaré que, dans certains domaines, l'Europe pouvait engager l'action sans attendre l'initiative des U.S.A. D'autres problèmes, par contre, ne pourront être résolus qu'avec la coopération et l'appui des U.S.A. La présence effective de soldats américains, par exemple, est très importante pour la sécurité de l'Europe libre a encore dit M. Brandt. "L'interdépendance n'est pas un souhait, c'est tout à la fois une réalité et une nécessité; son expérience en tant que bourgmestre de Berlin lui permet de l'affirmer avec force".

(Die Welt, 29 juin 1965)

(Neue Zürcher Zeitung, 30 juin 1965)

9 - Déclaration de M. Battaglia, vice-président du Parlement européen sur les problèmes de la Communauté

Le 5 août, M. Edoardo Battaglia, vice-président du Parlement européen, a accordé à l'agence "Europe unie" une interview sur la situation et les perspectives des Communautés européennes.

Parlant de l'avenir des Communautés, le vice-président du Parlement européen s'est déclaré convaincu que, même en le recherchant par des voies directes et en poursuivant des objectifs et des structures différents, la Commission de la C.E.E. et les gouvernements intéressés qui sont engagés dans l'effort commun de construire l'Europe, sauront trouver le terrain d'entente qui permettra d'éviter que l'intégration économique ne subisse de fâcheux retards.

En réponse à une question relative à l'éventualité d'une initiative du Parlement européen en vue d'une relance de l'idée européenne, M. Battaglia a souligné la nécessité de propager davantage l'idéal européen en rappelant que le Parlement s'efforce d'atteindre ce but en éditant des bulletins mensuels et d'autres publications et en finançant des voyages d'études. Le Parlement est en effet convaincu que l'Europe ne pourra devenir un fait concret que lorsque "les coeurs et les esprits des populations des six pays seront vraiment imprégnés de l'idéal d'une Europe unie". Dès lors, a poursuivi le vice-président, le Parlement est persuadé que les élections au suffrage universel permettraient non seulement d'accroître l'autorité du Parlement lui-même, devenu l'expression directe de la volonté populaire, mais aussi de mener, dans toutes les couches de la population, la propagande indispensable pour former cette volonté qui devra ensuite se traduire et se concrétiser dans le vote. "En d'autres termes", a conclu M. Battaglia, "les élections au suffrage universel auraient à la fois un caractère de formation et d'information".

(Agence Europe Unie, 5 août 1965)

10 - Déclaration de M. Hallstein sur la crise de la C.E.E. au Congrès économique C.D.U./C.S.U. à Düsseldorf

Prenant la parole au congrès économique de la C.D.U., les 8 et 9 juillet dernier, M. Schmücker, ministre fédéral de l'économie a enjoint l'opinion publique allemande de ne pas se laisser abattre par les difficultés que traverse actuellement la C.E.E., et il a qualifié la Communauté économique européenne de nécessité économique et politique. "Pour l'heure, a déclaré le ministre, nous ne pouvons qu'espérer que les réalités créées en Europe par l'économie deviennent tellement incontestables que la politique soit contrainte - bon gré mal gré - à les prendre en considération". En dépit des expériences amères des dernières semaines, il faut que d'ici 1970 la C.E.E. ait progressé jusqu'à devenir un véritable marché intérieur. Quant à l'ancien chance-

lier Adenauer, il a appelé la crise "une affaire interne de la C.E.E. et de ses institutions et exprimé l'espoir de voir les choses rentrer bientôt dans l'ordre".

Intervenant à son tour, dans un exposé qui retint particulièrement l'attention, M. Hallstein a mis en garde contre une tendance à dramatiser la crise de la C.E.E. et a demandé la plus extrême réserve.

Le président de la Commission de la Communauté économique européenne a notamment déclaré :

"Les dispositions transitoires du règlement sur le financement de la politique agricole sont arrivées à expiration le 30 juin. En prévision de cette date, le Conseil de ministres, par une résolution du 15 décembre 1964, a invité la Commission à lui faire des propositions :

1. sur le financement de la politique agricole commune pour la période allant de 1965 à 1970, ce qui a été fait dans les délais impartis;
2. sur la mise en commun des prélèvements agricoles et autres recettes issues de la Communauté. A ce sujet également, la Commission a soumis des propositions.
3. Ces deux groupes de propositions (sur le financement de la politique agricole et la mise en commun des recettes perçues aux frontières) devaient, aux termes de l'ancien règlement financier auquel renvoyait expressément le Conseil dans sa résolution à la Commission, être faites pour la "phase terminale du Marché commun". Nous devons également nous prononcer sur la date à laquelle et les conditions dans lesquelles se produirait cette phase terminale, et nous l'avons fait.

En quatrième lieu, nous avons fait une suggestion à propos du rôle du Parlement européen en matière de budget. Nous n'y avons pas été expressément invités par le Conseil, mais indirectement tout de même. L'article 2 de l'ancien règlement financier rappelle que les dispositions concernant les recettes communes de la Communauté doivent être ratifiées par les parlements des Etats membres. On sait que dans certains de ces parlements il existe toutefois de forts courants tendant à faire dépendre cette ratification de tout renforcement des pouvoirs du Parlement européen. Il nous fallait en tenir compte sous peine de donner à nos propositions un caractère purement académique. Aussi bien le Conseil lui-même avait-il souligné dans une déclaration faite le 23 décembre 1963, je cite, "au cours du débat qu'il avait tenu sur le fonctionnement du Fonds européen d'investissements et de garantie l'importance qu'il impute à la question de l'accroissement des pouvoirs budgétaires du Parlement".

Ce que nous suggérons à cet égard est d'ailleurs très modeste. Et en particulier nous respectons le fait que l'organe budgétaire est en principe le Conseil de ministres et non le Parlement. C'est la raison pour laquelle le Parlement européen, qui pour le reste adhère à nos propositions avec une écrasante majorité, adopta une résolution, maintes fois citée, dans laquelle

tout comme plus tard certains gouvernements et parlements des Six, il formulait expressément des vœux plus ambitieux dans ce domaine.

Ces quelques remarques pour montrer que la Commission n'a pas, comme on l'a dit parfois, (pas en Allemagne d'ailleurs), compliqué le problème arbitrairement, en imposant de surcroît des conditions politiques. Nous n'avons rien ajouté du tout; nous avons simplement répondu aux questions que posent les textes et nous l'avons fait d'une façon exhaustive. Nous devons donc résolument rejeter ce rôle de bouc émissaire qui nous a été réservé.

Quant aux propositions de la Commission, le Conseil de ministres en a débattu au cours de cinq sessions différentes. A cette occasion, des progrès substantiels ont été réalisés. C'est ainsi qu'on est parvenu à un accord de principe sur la date du 1er juillet 1967, qui doit marquer la fin de la période transitoire du marché commun; on s'est également mis d'accord sur la procédure à suivre pour parvenir à l'application de toute une quantité de conditions importantes pour le marché agricole; les conversations relatives aux conditions d'établissement du marché industriel sont en bonne voie. On est arrivé à un accord de principe sur la nécessité d'aboutir avec l'évolution de la Communauté à la mise en commun des recettes perçues aux frontières, et partant des droits de douane. On a même engagé la discussion sur quelques points de détail. Dans les questions importantes du financement de la politique commune, il y a eu certains rapprochements de points de vue, et cela en particulier grâce à la compréhension du représentant français du Conseil. Seule la question des pouvoirs budgétaires du Parlement a été très brièvement abordée (le rapport interne de la Commission sur les débats du Conseil, qui compte 52 pages, n'en consacre que 2 1/2 à la relation des débats du Conseil sur ce thème).

Devant cet état de fait, lors de la dernière séance de nuit, la Commission s'est employée à amener le Conseil à poursuivre les débats. Selon toute évidence, en organisant les débats, on a sous-estimé le temps que prendraient ceux-ci. Naturellement, il ne s'agit pas de considérer à la légère le fait que le délai qu'un règlement communautaire impartissait au Conseil pour prendre une décision importante n'a pas été respecté. Mais les précédents ne manquent pas, où l'on a poursuivi les négociations. Quand approcha par exemple la date du 1er janvier marquant le passage de la première à la deuxième phase de la période transitoire de notre Communauté - date prévue par le traité - il fut impossible de tomber d'accord dans les délais sur certaines conditions posées par nos amis français; sur leur proposition, on bloqua l'horloge et l'on parvint à un accord quinze jours plus tard. Cette fois malheureusement, il a été impossible de réunir l'unanimité du Conseil sur une semblable procédure, en dépit du fort appui que rencontra notre suggestion.

Quoi qu'il en soit, il faut éviter absolument de dramatiser la situation actuelle et observer la plus extrême réserve quant aux spéculations sur l'avenir. Une seule prédiction est

possible en ce domaine et je pense devoir la faire ici : "Personne n'a l'intention de saisir cette occasion pour remettre en question l'existence de la Communauté européenne. Ce serait l'acte le plus destructeur de l'histoire de l'Europe, et même du monde libre, depuis l'époque hitlérienne; rien, je le répète, ne nous autorise à prêter à quiconque une telle intention.

La situation demeure néanmoins assez grave. Le Conseil a l'obligation incontestable et incontestée, et cela en relation avec une question importante, de fixer un règlement pour le financement futur de la politique agricole commune. Le fait qu'il ait été impossible de satisfaire à cette obligation dans les délais impartis constitue un lourd échec. Mais celui-ci n'est pas irrémédiable. Le tour pris jusqu'ici par les débats ne permet pas de conclure à l'impossibilité d'un accord. Au contraire. Evidemment, on ne peut pas être absolument certain du succès dans une négociation entre six partenaires où la désapprobation d'un seul participant suffit à empêcher un accord. Mais la seule question raisonnable qu'on peut se poser est celle de savoir s'il existe de sérieuses chances d'aboutir. A cette question, on peut répondre par l'affirmative et c'est du reste ce qu'ont fait la plupart des participants. Tous les intéressés ont non seulement exprimé mais confirmé leur volonté de remplir la tâche commune qui leur incombe et - je l'ai déjà dit - cette attitude a déjà porté les premiers fruits.

Il faut donc concentrer toutes les énergies sur la négociation qui se poursuit et commencer à soigner le mal là où il a éclaté. C'est à cela d'ailleurs que tendent les efforts de la Commission.

C'est tout ce que je veux dire publiquement pour l'instant, si je ne veux pas compromettre le succès de ces tentatives".

(Frankfurter Allgemeine Zeitung, 9 juillet 1965; 10 juillet 1965; Neue Zürcher Zeitung, 9 juillet 1965)

11 - Le président Saragat et le Chancelier Erhard s'entretenant de questions européennes

M. Saragat, président de la République italienne, accompagné de M. Fanfani, ministre des affaires étrangères, est arrivé le 6 juillet 1965 en République fédérale pour une visite officielle de quatre jours. La crise de Bruxelles et les questions relatives à l'évolution de l'Europe ont constitué le centre des conversations politiques. De part et d'autre, on a rappelé qu'une coopération politique plus étroite des Etats membres du marché commun était absolument indispensable.

On a notamment fait observer à Bonn que c'est l'Italie qui a pris l'initiative de proposer une conférence au sommet à Venise, mais que cette tentative a échoué en raison de l'opposition du Général de Gaulle. Les commentaires ont souligné la nécessité des rapports bilatéraux entre l'Italie et la République fédérale. Les deux pays étant importateurs de produits agricoles,

les mêmes intérêts et les mêmes soucis ont été évoqués en ce qui concerne l'agriculture.

Rappelant, au cours d'une réception donnée au château de Brühl, les paroles adressées par Cavour à Bismarck, et selon lesquelles les intérêts et les difficultés de la Prusse et du Piémont étaient identiques, le président de la République fédérale a déclaré que celles-ci s'appliquaient aussi à l'Italie et à l'Allemagne. Il fit également observer que Dante "avait ouvert le grand débat sur la paix en Europe et avait été le précurseur de l'unité politique européenne". M. Lübke a remercié le gouvernement italien d'avoir si chaleureusement défendu la cause du peuple allemand, son droit à l'existence et à la réunification.

Le président de la République italienne a transmis "le chaleureux message d'amitié" de son peuple. Après avoir fait l'éloge de la technique et de l'industrie allemandes, il a formulé des vœux pour que la situation internationale évolue vers une paix à l'établissement de laquelle les Allemands pourraient apporter une contribution déterminante afin de réaliser l'unité nationale de l'Allemagne. M. Saragat a également déclaré : "Nous souhaitons tout particulièrement qu'au lieu de rester obstinément enlisé dans les limites d'un particularisme archaïque, cette Europe soit ouverte à tous les pays européens résolus à en partager les idées et prêts à consentir les sacrifices nécessaires; nous souhaitons aussi que cette Europe fasse de l'alliance avec les Etats-Unis une association commune de nations libres.

Au cours de leurs entretiens au Palais de Schaumbourg, M. Saragat et le chancelier Erhard ont insisté sur le fait que la C.E.E. devait absolument être maintenue. Le chancelier fédéral a souligné l'identité de vues qui est apparue au cours des entretiens. L'Europe a besoin d'une nouvelle impulsion, a déclaré M. Erhard, qui a ajouté : "Si nous collaborons aujourd'hui étroitement au sein de la Communauté économique européenne et si nous avons la volonté de la sauver, nous pourrions garder l'espoir d'une Europe plus grande, unie dans la paix et dans le cadre d'une coopération atlantique étroite". C'est en commun qu'il faut mener à bien ce qui est entré dans l'histoire sous le nom de "traités de Rome". Lors de ses conversations avec le chef du gouvernement allemand, le président Saragat a lui aussi attiré l'attention sur la relation existant entre intégration européenne et alliance atlantique.

(Bulletin du service de presse et d'information du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, n° 116 et 117, 8 et 9 juillet 1965;
Frankfurter Allgemeine Zeitung, 6 et 7 juillet 1965)

12 - Résolution de l'Union européenne des fédéralistes du Luxembourg

Le 28 juin 1965, l'Assemblée Générale de l'Union européenne des fédéralistes du Luxembourg a adopté une résolution aux termes de laquelle l'U.E.F. estime que face aux menaces et aux

Problèmes généraux

problèmes auxquels l'Europe se trouve confrontée en 1965, l'unification politique sous la forme fédérale des pays européens vivant sous des régimes de démocratie et de liberté et unis par une même civilisation, demeure une nécessité inéluctable; qu'en effet aucune politique soit étrangère soit militaire sauvegardant les intérêts propres des pays européens, n'est concevable en dehors du contexte européen; en conséquence, le devoir des Gouvernements, notamment des Six pays de la Communauté, doit consister à rechercher les modalités d'une véritable unification politique aboutissant dans des délais rapprochés à la constitution d'un gouvernement et d'un Parlement fédéral. Les simples liens de coopération entre Etats sont incapables de surmonter la division des Européens et par suite leur dépendance vis-à-vis de l'extérieur. Pour défendre efficacement ses intérêts, se faire entendre dans le monde et jouer son rôle pacifique, l'Europe doit pouvoir s'exprimer par une seule et même voix.

L'union européenne des fédéralistes dénonce la renaissance des mythes de grandeur et d'indépendance nationales, mythes dangereux qui se font jour notamment dans certains pays pourtant à vocation européenne et universaliste. Elle engage les Gouvernements, les Parlements et les partis politiques à procéder à la réalisation de la prochaine étape de l'Europe politique à construire, par le renforcement des pouvoirs du Parlement européen et son élection au suffrage universel direct conformément à l'article 138 alinéa 3 du traité de Rome.

L'union européenne des fédéralistes est d'avis que la fusion des exécutifs des trois Communautés européennes actuellement en instance de ratification devant les Parlements ne devra en aucun cas être le prélude d'une réduction des pouvoirs du nouvel exécutif de la Communauté. Aussi engage-t-elle les Parlements à parer d'ores et déjà à pareil danger en ne ratifiant le traité de fusion que sous la condition expresse du maintien du caractère supranational prévu par le Traité de la C.E.C.A.

Pour terminer, l'Union européenne des fédéralistes adresse un pressant appel à tous de renforcer ses rangs, afin de créer les conditions démocratiques d'une véritable relance politique capable de triompher de l'impuissance des Gouvernements à créer les Etats Unis d'Europe.

(La voix fédéraliste, n° 1, 1965)

M. Marjolin parle de l'évolution économique dans l'Europe des Six

M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E., a traité de l'expansion et de l'inflation en Europe, devant l'Association des journalistes économiques, le 9 juillet à Paris.

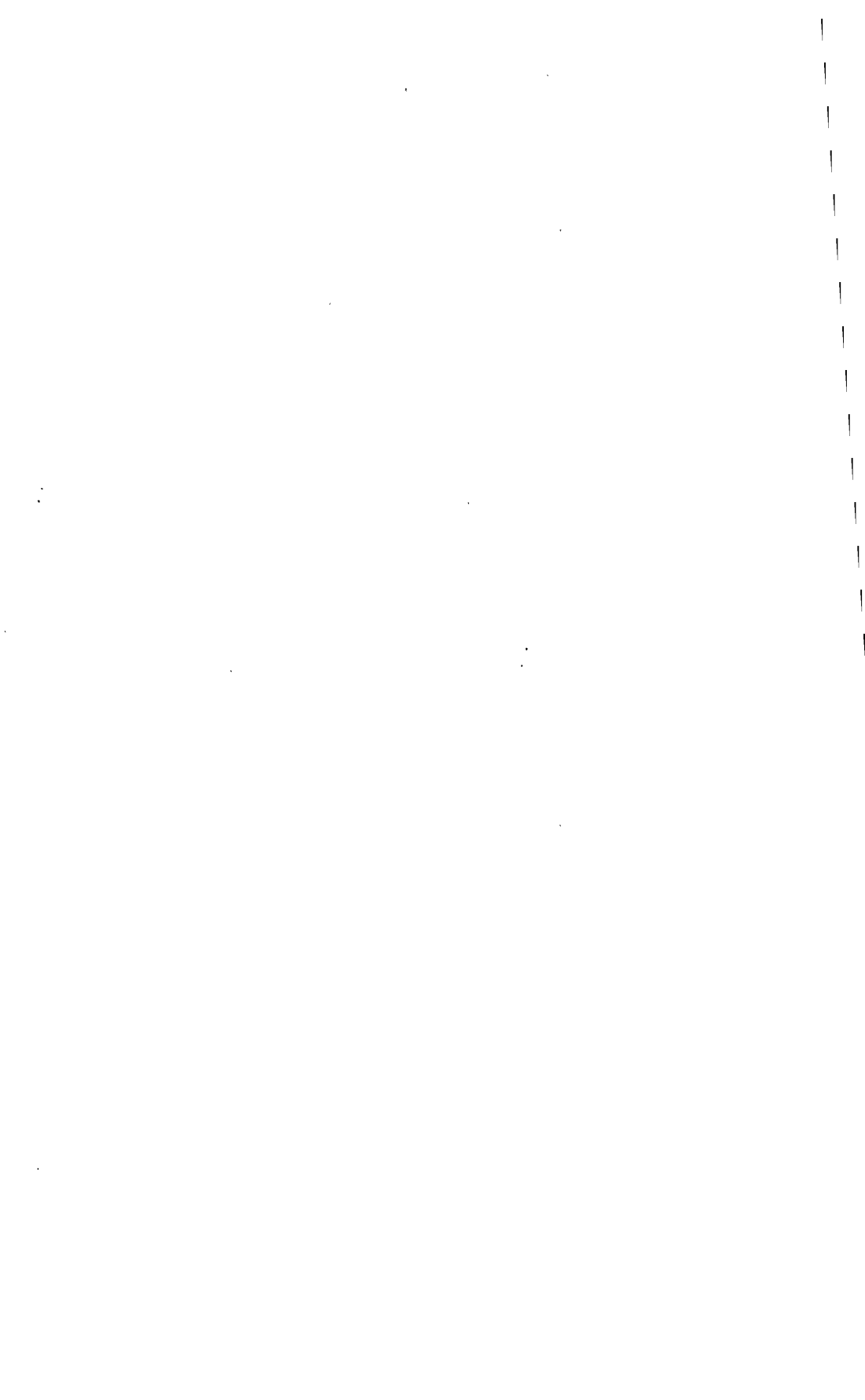
Pour M. Marjolin, l'inflation est révélée par deux symptômes : le premier est, bien sûr, celui de la hausse des prix; l'autre est la réduction des marges bénéficiaires. La France a présenté les deux au cours des dernières années. L'Italie, on le sait, a également été atteinte par le mal. Mais depuis le début de l'année l'Allemagne occidentale connaît à son tour de fortes tensions inflationnistes. Les importations de la République fédérale en provenance des autres pays de la C.E.E. ont été, au premier trimestre de cette année, de 40% supérieures au niveau qu'elles avaient atteint pendant les trois premiers mois de 1964. La forte demande allemande en produits étrangers a contribué à stimuler l'activité en France et en Italie.

Dans un pays où il existe encore du chômage, comme aux Etats-Unis, l'expansion dans la stabilité est possible. Mais en Europe, où les forces productives sont pratiquement toutes employées ? La réponse, a dit M. Marjolin, tient dans une formule: la politique des revenus. Il faudrait poser le problème "en termes concrets, ce qu'on ne fait pas souvent". Il ne suffirait pas de voir les organisations patronales et ouvrières signer des contrats conformes aux normes de la politique des revenus. Encore faudrait-il que les syndicats des employeurs et des travailleurs soient en mesure de faire respecter les termes de ces contrats par leurs membres ! En ont-ils les moyens ? Ces difficultés ne doivent toutefois pas nous décourager, a dit M. Marjolin.

S'il fut un temps où l'inflation stimulait l'investissement, ce n'est plus le cas aujourd'hui. M. Marjolin a répété que la stabilité monétaire (qui peut s'accommoder d'une hausse de 1% à 2% par an) est la condition sine qua non de tout développement économique. "Une expérience de quinze ans m'a convaincu, a dit M. Marjolin, que l'on peut toujours, si on le veut, relancer l'activité économique."

L'inflation, en France, a justement eu pour conséquence de nous faire prendre du retard sur le plan de l'équipement : l'année dernière, les entreprises allemandes ont investi 50% de plus que les entreprises françaises.

(Le Monde, 11-12 juillet 1965)



1 - L'Europe et la coopération économique atlantique

Dans l'organe de la "Nederlandse Maatschappij voor Nijverheid en Handel" (Société néerlandaise pour le commerce et l'industrie), M. F. Hartog constate qu'en matière de coopération atlantique l'avenir immédiat ne se présente pas sous un jour particulièrement heureux.

Pour l'auteur, un certain nombre de forces contraires sont à l'oeuvre dans le domaine économique et politique qui l'emportent sur les facteurs favorables à la coopération atlantique.

L'auteur évoque en premier lieu la crainte d'une domination économique de l'Amérique. En renforçant les liens qui l'unissent aux Etats-Unis, l'Europe occidentale doit faire face à une concurrence accrue des entreprises géantes américaines. Les firmes américaines ont le plus souvent l'avantage d'être financièrement plus résistantes à la concurrence, de disposer de ramifications un peu partout dans le monde et d'un pouvoir de pénétration supérieur grâce à leurs établissements étrangers, en l'occurrence européens et, surtout, d'avoir une très large autonomie financière dans le domaine de la recherche.

L'auteur ne partage pas les vues de ceux qui redoutent qu'une coopération atlantique ne provoque un accroissement considérable des investissements américains en Europe occidentale (1). A preuve, 2 % seulement des capitaux investis dans l'industrie de la C.E.E. sont d'origine américaine. En France, ce pourcentage n'excède pas 1,5 %. Les investissements américains présentent d'ailleurs certains avantages du fait que les filiales américaines apportent avec elles des connaissances techniques. D'autre part, en éliminant les restrictions mutuelles aux échanges on supprime un des stimulants qui incitent les entreprises américaines à investir dans la C.E.E. En outre, les mesures prises par les autorités américaines en vue d'améliorer la situation de la balance des paiements, ainsi que la pénurie dont souffre le marché du travail de la C.E.E., ont pour effet de freiner les investissements. Somme toute, il ne paraît donc pas que l'Europe doive être submergée de capitaux américains à la suite de la suppression des barrières douanières.

Que les pays de la C.E.E. aient une balance passive en matière de brevets est essentiellement dû au fait que les Américains affectent des sommes considérables à la recherche. Les Etats-Unis y consacrent en effet, par habitant, des crédits plus de quatre fois supérieurs à ceux des principaux pays européens. Leur avance, en fait, est telle que l'Europe ne pourra les rattraper avant longtemps. C'est pourquoi M. Hartog estime que, pour l'heure, la seule solution consiste à importer des brevets

(1) qui ont doublé depuis la création de la C.E.E.

américains. Ils ne reviennent d'ailleurs pas forcément plus chers que des licences nationales, la recherche américaine étant souvent plus rentable en raison d'une utilisation plus intensive. Le contribuable américain supporte une partie des coûts de la recherche effectuée dans certaines branches de l'industrie, telles que l'aéronautique et l'électronique. L'industrie civile profite souvent de la recherche militaire financée par le gouvernement. Il s'agit là, effectivement, pour l'industrie européenne, d'une distorsion des conditions de concurrence.

Tous ces facteurs ont des effets divergents et qui ne sont pas tous des signes avant-coureurs d'une influence dominante de l'Amérique dans la vie économique européenne.

Au nombre des facteurs qui entravent la coopération atlantique, l'auteur s'en prend à la fermeture des marchés de la C.E.E. qui résulte de la politique économique commune. Là où cette politique a le plus progressé - à savoir dans l'agriculture - la formation de blocs s'en trouve grandement favorisée. La politique agricole commune est le résultat de tous les compromis possibles conclus au détriment des pays tiers. Selon l'auteur, la C.E.E. se trouve automatiquement entraînée vers un protectionnisme qui manque d'ailleurs cruellement de souplesse lorsqu'il s'agit de faire et d'obtenir des concessions réciproques à l'occasion de contacts économiques avec des pays tiers. M. Hartog en voit la preuve dans le déroulement des négociations Kennedy.

Pour ce qui est du domaine politique, l'auteur estime que la politique du Général de Gaulle pousse la Grande-Bretagne dans les bras des Etats-Unis. Une fois membre de la C.E.E., la Grande-Bretagne pourrait d'ailleurs fort bien adopter l'attitude qui est actuellement celle de la France, car dans le contexte européen, sa position dépasse en importance de loin celle qu'elle occupe dans le cadre beaucoup plus large de l'alliance atlantique.

Il se peut qu'à long terme la croissance démographique rapide que connaît le reste du monde incite les pays atlantiques à resserrer les liens qui les unissent pour compenser leur infériorité numérique. Une menace militaire et politique eût été un catalyseur plus immédiat, mais ces dernières années, la situation de fait évolue en sens contraire.

Un effort commun tendant au développement des territoires économiquement arriérés pourrait constituer une tâche concrète pour un monde atlantique unifié. Jusqu'à présent, cette ambition ne s'est toutefois pas révélée un élément de cohésion. Les hommes d'Etat qui nous sortiront de l'impasse actuelle, seront ceux qui répondront à des exigences particulièrement sévères. Il faudrait, déclare en conclusion l'auteur, aux Etats-Unis, un Kennedy, à l'Europe occidentale un Schuman et à l'Union soviétique un Staline.

(Maatschappijbelangen, n° 8, août 1965)

2 - L'unification de l'Europe et les rapports entre la C.E.E. et l'A.E.L.E.

La division actuelle de l'Europe occidentale en deux zones préférentielles, la C.E.E. et l'A.E.L.E., peut disparaître "si, armés de beaucoup de patience et de fermeté, on affronte le problème avec un sens aigu des réalités". Cette déclaration importante a été faite par M. Alighiero De Micheli, membre du Comité de présidence de la Confédération générale de l'industrie italienne, au cours d'une interview publiée dans le "EFTA Bulletin".

De l'avis de M. De Micheli, on ne peut aller de l'avant dans le chemin difficile qui conduit à l'unification de l'Europe, et aboutir, que si on renforce et si on maintient les institutions existantes. "La voie de l'unification, a-t-il affirmé, deviendra plus malaisée sinon impraticable si la Communauté économique européenne s'affaiblit et se fractionne. Une entreprise aussi importante que l'unification européenne, même si elle se heurte à de grandes difficultés, a plus de chances d'être menée à bien si la C.E.E. reste forte et unie. Elle doit à la fois constituer un pôle d'attraction pour les autres pays européens et être à même de mener des négociations ardues en toute sérénité et à l'abri de tout danger".

Si l'unification presque complète de l'Europe occidentale appartient pratiquement au domaine des possibilités, c'est grâce précisément à l'existence et à l'activité de la C.E.E. La création de l'A.E.L.E., bien qu'elle ait donné naissance à une communauté essentiellement différente de la C.E.E., constitue malgré tout, elle aussi, un jalon important sur la voie de l'intégration européenne et a été dans un certain sens, la conséquence de la mise sur pied du Marché commun.

M. De Micheli estime que l'union européenne ne se fera que si la C.E.E. et l'A.E.L.E. sont l'une et l'autre prêtes à une nouvelle rencontre qui ne pourra avoir lieu que sur le terrain du Marché commun européen. D'où la nécessité d'établir des rapports permanents entre les deux zones et de les institutionnaliser. Les deux Communautés pourront alors se développer non pas dans des directions opposées ou parallèles, mais de façon convergente, ce qui permettra de conclure des accords sur certains problèmes.

Ces problèmes sont de deux ordres : il s'agit d'une part d'harmoniser les politiques économiques intérieures, par exemple dans le domaine de la fiscalité, des règles de concurrence et de l'agriculture; d'autre part, d'harmoniser les politiques extérieures suivies en matière de relations internationales.

Selon M. De Micheli, dans la première catégorie de problèmes, les possibilités d'entente sont pour l'instant assez limitées du fait que, dans le cadre même des deux communautés, il n'existe pas d'accord complet sur ces questions. En revanche, la deuxième série de problèmes ouvre à ce propos des perspectives diverses.

Une atténuation sensible des discriminations existantes en matière douanière, la réussite des négociations tarifaires du G.A.T.T. pourraient constituer un bon point de départ pour la reprise du débat sur l'unification.

Pour que la C.E.E. et l'A.E.L.E. puissent se rejoindre, il est indispensable, a conclu M. De Micheli, que les pays de la zone de libre échange soient disposés et à même de considérer l'unification non pas comme un événement se limitant exclusivement aux données et aux intérêts économiques, mais comme un phénomène plus complet et plus profond : la réalisation d'une Communauté économique et politique sur notre continent.

(EFTA Bulletin : n° 4, juin 1965)

3 - Déclaration des ministres de l'agriculture de l'O.C.D.E.

Les ministres de l'agriculture des pays de l'O.C.D.E. se sont réunis les 17 et 18 juin à Paris. La discussion a porté essentiellement sur les adaptations du secteur agricole, rendues nécessaires par les tendances actuelles de l'économie. Ces adaptations, qui impliquent l'établissement d'un secteur agricole économiquement plus sain, fondé sur des exploitations viables, et d'importance suffisante, constituent un des principaux moyens d'élévation du niveau de vie de la population agricole. De plus, ces adaptations, ainsi que l'amélioration des marchés agricoles mondiaux, devraient rendre l'agriculture progressivement moins tributaire des systèmes de soutien et de la protection contre la concurrence extérieure. Elles permettraient aussi d'obtenir, dans les pays les plus développés, une production efficiente qui soit en rapport avec la demande dans ces pays et qui, de plus, tienne compte de la situation et des tendances dans le reste du monde.

Les ministres ont également pris connaissance de deux rapports sur "l'agriculture et la croissance économique" et "l'interdépendance des problèmes du revenu et de l'offre agricoles". Ces rapports montrent que la production et la productivité agricoles continuent à progresser, mais que la part relative du revenu et du produit national, provenant du secteur agricole, ainsi que la proportion de la main-d'oeuvre agricole par rapport à la main-d'oeuvre totale, sont en diminution. L'agriculture demeure néanmoins un secteur important de la vie économique et sociale : elle contribue à la croissance par la fourniture abondante de produits alimentaires à un coût raisonnable et par la mise à la disposition des autres secteurs de l'économie de ressources toutes les fois que celles-ci peuvent y être employées plus efficacement. Par ailleurs, de nombreuses industries ainsi que des activités de prestations de services (par exemple des industries alimentaires, les transports) dépendent en grande partie ou en totalité du secteur agricole; de même, dans certains pays, les exportations agricoles constituent la source la plus importante de devises.

La diminution constante du nombre de personnes employées dans le secteur agricole affectera de plus en plus les exploitants agricoles et cette évolution accélèrera le regroupement des exploitations agricoles. A moins que les structures agricoles ne soient modifiées et n'assurent ainsi aux agriculteurs des unités de production plus grandes et plus efficaces, l'écart tendra à s'élargir entre les revenus que les agriculteurs souhaitent obtenir et ceux qu'ils reçoivent effectivement, et cela probablement en dépit du soutien des prix.

Les politiques agricoles devraient être suffisamment souples pour réagir aussi bien à des situations excédentaires qu'à des situations déficitaires. L'amélioration de la structure agricole devrait faciliter l'adaptation de l'offre dans l'une ou l'autre direction, car les exploitations dont le volume d'affaires est important sont généralement mieux en mesure que les petites entreprises de déterminer à long terme le volume et la structure de leur production. En outre, une réduction continue du nombre d'exploitations agricoles à faible revenu rendrait moins critique le problème du revenu agricole et donnerait aux gouvernements plus de liberté pour agir sur l'offre au moyen de la politique des prix ou par d'autres voies.

Lorsqu'ils déterminent leurs politiques agricoles intérieures, les pays devraient prendre en considération les répercussions de ces politiques sur les échanges internationaux. Une coopération plus étroite entre pays de l'O.C.D.E., afin de réduire les divergences qui pourraient exister entre les aspects nationaux et internationaux des politiques agricoles, devrait contribuer à un meilleur développement de l'économie mondiale et profiterait à tous les pays, aussi bien à titre individuel qu'à titre collectif.

Les ministres ont également reconnu que l'amélioration des conditions dans lesquelles s'effectue le commerce international de produits agricoles devrait contribuer de façon notable au renforcement de l'économie des pays dont le développement de l'économie dépend essentiellement de leur possibilité d'accroître leurs exportations agricoles. Pour les pays membres en voie de développement, ce problème gardera une importance capitale jusqu'à ce que les autres secteurs de l'économie puissent se développer à un rythme plus rapide.

(L'Observateur de l'O.C.D.E., août 1965)

4 - Le G.A.T.T. et la crise du Marché commun

Sous ce titre, le correspondant particulier du "Moniteur officiel du commerce international" fait le point des négociations tarifaires en cours dans le cadre du G.A.T.T. Ces négociations comprennent deux volets principaux : le volet industriel et le volet agricole. C'est ce dernier qui risque de pâtir le plus de la mésentente régnant entre les Six.

"Eu égard aux contradictions internes qui agitent les Six, deux problèmes épineux se posent à l'heure actuelle. Le premier est de savoir jusqu'à quand le mandat de négociations que le Conseil de ministres a donné à la Commission sera suffisant pour permettre aux représentants de la C.E.E. à Genève de participer aux discussions. Le jour où les mandataires de la Communauté devront aller chercher à Bruxelles de nouvelles instructions, la C.E.E. sera-t-elle en mesure de renouveler leur mandat ? Sans qu'on puisse y répondre, c'est en tout cas une question que l'on soulève au sein du G.A.T.T.

L'autre problème épineux est celui du décalage qui se produira entre les progrès des négociations industrielles et des négociations agricoles, si celles-ci devaient souffrir de la crise de Bruxelles. L'enjeu est d'importance, car les Etats-Unis font toujours dépendre le succès final des négociations d'un large accord sur les produits agricoles. Si par exemple l'on aboutit à une entente sur le chapitre industriel au cours de 1966, alors que le chapitre agricole aura été à peine abordé, que se passera-t-il ? Les Etats-Unis maintiendront-ils leur préalable ? Si c'est le cas, cela signifie que les négociations auront peu de chance d'être terminées avant l'expiration des pouvoirs du président des Etats-Unis, contenus dans le Trade Expansion Act. Ces pouvoirs sont valables jusqu'au 30 juin 1967 et l'administration devra demander leur renouvellement pour quelques années. Mais elle devra être en mesure de prouver au Congrès que des progrès substantiels ont été réalisés à Genève et qu'on a bon espoir d'aboutir à un accord général, tenant compte des intérêts américains, dans un avenir pas trop éloigné. Nul ne peut dire maintenant quelle sera l'humeur du Congrès. Elle sera certainement moins bonne qu'au moment où le président Kennedy lança son fameux "grand dessein" atlantique qui devait s'appuyer en partie sur le Trade Expansion Act.

C'est dire que dans les circonstances actuelles, les Etats-Unis ont un intérêt évident à ce que la Communauté soit en mesure de présenter des offres agricoles sérieuses dès que possible. Cela signifie aussi que les Etats-Unis ne désirent pas, dans l'optique du "Kennedy Round", que la crise de Bruxelles se prolonge et s'envenime. L'administration américaine se rend compte qu'au fur et à mesure que s'approche la date fatidique de l'expiration des pouvoirs du président, elle sera soumise à une pression plus forte de la part de ses partenaires.

(M.O.C.I., 21 juillet 1965)

DEUXIEME PARTIE

ACTIVITE PARLEMENTAIRE

I. PARLEMENT EUROPEEN

Activité des Commissions au mois de juillet

Commission politique (1)

Réunion du 20 juillet à Bruxelles : Examen et adoption de l'avis sur les parties du huitième rapport général de la Commission de l'Euratom qui relèvent de la compétence de la commission politique (rédacteur : Mme Maria Probst). Examen et adoption de l'avis sur les parties du huitième rapport général de la Commission de la C.E.E. qui relèvent de la compétence de la commission politique (rédacteur : M. Maurice Faure). Elaboration des propositions à soumettre au Bureau sur les problèmes relatifs au renforcement des pouvoirs du Parlement en vue du prochain colloque qui réunira le Parlement, les Conseils de ministres, la Haute Autorité de la C.E.C.A., la Commission de la C.E.E. et la Commission de l'Euratom. Examen du programme de travail de la commission et des propositions de résolution qui ont été soumises à la commission (proposition de résolution de M. Birkelbach; proposition de résolution de Mme Strobel présentée au nom du groupe socialiste; proposition de résolution de M. Dichgans).

Commission du commerce extérieur (2)

Réunion du 12 juillet à Bruxelles : En présence de la Commission de l'Euratom, discussion et adoption d'un projet de document de travail de M. de la Malène sur les parties du huitième rapport général de l'Euratom qui relèvent de la compétence de la commission. En présence de la Commission de la C.E.E. discussion et adoption du projet de document de travail de M. Klinker sur les parties du huitième rapport général de la C.E.E. qui relèvent de la compétence de la commission. Echange de vues avec la Commission de la C.E.E. sur les négociations dans le cadre du G.A.T.T. (Négociations Kennedy).

Commission de l'agriculture (3)

Réunion du 9 juillet à Bruxelles : Exposé introductif et échange de vues avec M. Mansholt, vice-président de la Commission de

la C.E.E., sur l'ensemble des problèmes relatifs à la politique agricole commune.

Réunion des 15 et 16 juillet à Bruxelles : Examen et adoption du projet de rapport de M. Bading sur une proposition de directive concernant les dispositions contre l'introduction dans les Etats membres d'organismes nuisibles aux végétaux. Examen et adoption du projet d'avis de M. Bading sur le huitième Rapport général d'activité de la Commission de la C.E.E. Examen du projet de rapport de M. Vals sur une proposition de règlement concernant les vins de qualité produits dans des régions déterminées.

Commission Sociale (4)

Réunion du 2 juillet à Bruxelles : Echange de vues avec l'Exécutif sur les propositions de la Commission de la C.E.E. relatives aux mesures sociales à prendre, en faveur des travailleurs italiens touchés par les opérations d'assainissement effectuées dans les mines de soufre. (Rapporteur : M. Vredeling). Examen d'un projet d'avis sur les chapitres sociaux du VIIIe rapport général d'activité de la C.E.E. (Rapporteur : M. Krier).

Réunion des 12-16 juillet, Basse-Saxe et Hambourg : Mission d'étude et d'information sur la reconversion effectuée conjointement par une délégation de la commission sociale et de la commission économique et financière.

Commission du marché intérieur (5)

Réunion du 13 juillet à Bruxelles : Examen, en présence de l'Exécutif de la C.E.E., d'une proposition de celui-ci au Conseil relative à une deuxième directive en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires concernant la structure et les modalités d'application du système commun de taxe sur la valeur ajoutée. Rapporteur : M. Seuffert. Examen en présence de l'Exécutif de la C.E.E. et vote du projet d'avis rédigé par M. Bersani sur les parties du VIIIe Rapport général d'activité de la C.E.E. qui relèvent de la compétence de la Commission. Examen, en présence de l'Exécutif de la C.E.E. et de la Haute Autorité, des exposés faits par MM. von der Groeben et Linthorst Homan au cours de la session de juin 1965 sur les règles de concurrence. Rapporteur : M. Nederhorst.

Réunion du 27 juillet à Munich : Examen et vote d'un projet de rapport de M. Illerhaus sur une proposition de directive de la Commission de la C.E.E. relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées relevant du commerce de détail (groupe ex 612 C.I.T.I.) et sur une directive au Conseil concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les ac-

tivités non salariées relevant du commerce de détail (groupe ex 612 C.I.T.I). Suite de l'examen d'une proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une deuxième directive en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires concernant la structure et les modalités d'application du système commun de taxe sur la valeur ajoutée. Rapporteur : M. Seuffert.

Commission économique et financière (6)

Réunion du 21 juillet à Bruxelles : Adoption d'un projet d'avis, rédigé par M. Van Campen, relatif aux parties du huitième Rapport de la C.E.E. qui relèvent de la compétence de la commission économique et financière. Adoption d'un avis, rédigé par M. Bersani, à l'intention de la commission du marché intérieur, sur la directive en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires, et sur la proposition concernant une deuxième directive du Conseil en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires.

Commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (7)

Réunion du 20 juillet à Bruxelles : Examen et adoption du projet d'avis rédigé par M. van Hulst sur les parties du huitième rapport général de l'Euratom qui relèvent de la compétence de la commission. Examen et adoption du projet d'avis rédigé par M. Laudrin sur les parties du huitième rapport général de la C.E.E. qui relèvent de la compétence de la commission.

Commission des transports (8)

Réunion des 8 et 9 juillet à Munich : désignation de M. Brunhes comme rédacteur de l'avis de la commission sur les parties du huitième Rapport général de la Commission de la C.E.E. qui relèvent de sa compétence. - Délibérations sur cet avis. - Echange de vues avec le représentant de la Commission de la C.E.E. sur les résultats de la séance du Conseil des 21 et 22 juin et sur le développement ultérieur de la situation.

Commission de l'énergie (9)

Réunion du 12 juillet à Bruxelles : Examen et adoption du projet d'avis sur les parties du huitième Rapport général de la Commission de la C.E.E. qui relèvent de la compétence de la commission de l'énergie (rédacteur : M. Scarascia). Examen et

adoption du projet d'avis sur les parties du huitième Rapport général de la Commission d'Euratom qui relèvent de la compétence de la commission de l'énergie (rédacteur : M. Battaglia). Communication de la Commission d'Euratom sur les prévisions relatives aux incidences de la modification du programme quinquennal sur la politique énergétique. Communication de la Commission d'Euratom sur le programme d'orientation industrielle (article 40 du traité instituant la C.E.E.A.).

Commission de la recherche et de la culture (10)

Réunion du 29 juillet à Bruxelles : Examen et adoption, en présence des représentants de la Commission d'Euratom, du projet d'avis sur l'activité d'Euratom dans le domaine de la recherche et de la diffusion des connaissances, élaboré par M. Merten. Examen et adoption, en présence de représentants de l'Exécutif de la C.E.E., du projet d'avis sur l'activité de la C.E.E., dans le domaine de la recherche et de la culture, élaboré par M. Schuijt.

Commission de la protection sanitaire (11)

Réunion du 19 juillet à Bruxelles : Adoption des projets d'avis élaborés par M. Santero sur l'activité de l'Euratom et par M. Angioy sur l'activité de la C.E.E., dans le domaine de la protection sanitaire, de la sécurité et de l'hygiène du travail.

Commission parlementaire mixte
C.E.E. - Grèce

Réunion du 15 au 17 juillet à Berlin : En présence du représentant du Conseil d'Association, présentation et discussion du deuxième rapport d'activité du Conseil. Examen du deuxième rapport d'activité du Conseil d'Association et des documents de travail de MM. Tsouderos et Lucker. Adoption d'une recommandation destinée au Parlement européen et au Parlement grec.

Commission paritaire
de la Conférence parlementaire de l'Association

Réunion du 5 au 8 juillet à Berlin : Echange de vues avec les représentants du Conseil d'association sur les résultats de l'association au terme de la première année d'application de la Convention. Echange de vues avec les représentants de la Haute Autorité de la C.E.C.A. et de la Commission de l'Euratom sur les mesures prises par ces institutions sur la base du chapitre VI de la résolution de Dakar. Echange de vues sur les problèmes

que pose l'information relative à l'Association dans les pays associés. Examen et éventuellement adoption du projet de rapport de M. Guillabert sur les règles concernant le régime financier de la Conférence en application de l'article 25 du Règlement. Communication de Mme Stobel sur le règlement de la Conférence parlementaire de l'association et discussion de ce document. Echange de vues sur la suite à donner à la suggestion de M. Carboni de rédiger un rapport sur les recherches et les études au sujet du droit coutumier des Etats africains et malgache et de ses relations avec le droit écrit. Echange de vues sur les travaux ultérieurs de la commission et sur la date de la prochaine réunion annuelle de la Conférence.

Les pays du Benelux et la crise de la C.E.E. - Proposition de recommandation du Conseil interparlementaire consultatif de Benelux

Le 17 juillet, une proposition de recommandation relative à la crise au sein de la Communauté économique européenne a été déposée par des représentants des groupes démocrates-chrétiens des trois pays du Benelux et des groupes socialistes et libéraux de la Belgique et des Pays-Bas. La proposition est motivée comme suit :

"La récente crise du Marché commun a donné l'impression que les pays du Benelux ont manqué d'unité de vues tant dans la discussion qui a précédé la crise que dans la recherche des moyens propres à la résoudre. Les signataires estiment qu'il est de la compétence et du devoir du Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux d'intervenir auprès des Gouvernements pour qu'ils mettent en oeuvre et préservent la coopération bénéluxienne.

C'est pourquoi ils demandent au Conseil d'adopter la proposition de recommandation ci-après, qui adjure les trois Gouvernements de s'entendre en toutes occasions et spécialement lorsque la gravité des événements tels que ceux que nous connaissons la commande."

Le texte de la proposition est libellé dans les termes suivants :

- Le Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux,
- Déplorant le manque d'unité qui s'est manifesté entre les pays du Bénélux lors de la récente crise au sein du Marché Commun et les malentendus auxquels cette situation a donné lieu.
 - Demande instamment aux trois Gouvernements d'envisager les mesures propres à y porter remède et à s'entendre en vue de promouvoir des solutions concertées et communes susceptibles de résoudre la crise actuelle de la Communauté Economique Européenne qui est si préjudiciable à l'avenir de l'Europe."

(Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux, doc. 63-1).

a) Allemagne

1 - Débat sur l'élection directe des délégués allemands au Parlement européen

1. Au cours de sa séance du 20 mai 1965, le Bundestag a procédé à la deuxième et troisième lecture du projet de loi déposé par M. Mommer et le groupe du S.P.D. sur l'élection des membres allemands du Parlement européen (1). Le débat a eu lieu sur la base d'un rapport écrit de la commission des affaires étrangères (troisième commission) (2) présenté par M. Furler (C.D.U.).

Au cours de ce même débat, le Parlement a également discuté sur les bases d'un rapport écrit de la commission des affaires étrangères (troisième commission) (3), de : - la proposition du groupe du F.D.P. relative au contrôle parlementaire sur les institutions européennes (4), - la proposition présentée par quelques délégués du S.P.D. et approuvée par ce groupe, concernant la démocratisation des Communautés européennes (5), - la proposition présentée par quelques délégués du S.P.D. et approuvée par ce groupe, concernant le contrôle budgétaire des institutions européennes (6), - la proposition du groupe du S.P.D. concernant la promotion de l'intégration européenne dans la C.E.E. (7). M. Furler (C.D.U.) avait également été désigné comme rapporteur.

2. Le projet de loi sur l'élection des membres allemands du Parlement européen (proposition de M. Mommer et du groupe du S.P.D.).

Cette proposition avait essentiellement pour objet la désignation comme délégué au Parlement européen de ceux des membres du Bundestag qui, conformément au principe de la représentation proportionnelle, sont choisis sur des listes fédérales lors d'un scrutin spécial organisé le jour de l'élection du Bundestag (paragraphe 2). Il est en outre prévu que seront seuls éligibles les candidats qui se présentent en même temps aux élections du Bundestag (paragraphe 5, alinéa 2). Les candidatures seront déposées par les seuls partis qui sont représentés sur l'ensemble du territoire fédéral ou qui agissent de concert avec d'autres partis de sorte que réunis ils sont représentés sur l'ensemble du territoire fédéral (paragraphe 8, alinéa 1).

(1) Bundestag, 185ème séance, document IV/2338

(2) Document IV/3130 du Bundestag.

(3) " IV/3129 "

(4) " IV/2091 "

(5) " IV/2221 "

(6) " IV/2212 "

(7) " IV/2723 "

Les parlements nationaux.

Seront considérés comme élus, les candidats qui selon les principes de la représentation proportionnelle sont investis d'un mandat, pour autant qu'ils aient également été élus au Bundestag. Le candidat élu peut refuser le mandat de parlementaire européen tout en acceptant de siéger au Bundestag. Il ne peut pas être désigné comme membre du Parlement européen s'il refuse son mandat au Bundestag (paragraphe 13, alinéa 1). De même, un délégué élu au Parlement européen perd son siège lorsqu'il cesse d'être membre du Bundestag ou lorsqu'il déclare devant le président du Bundestag qu'il se retire du Parlement européen (paragraphe 14).

Le siège devenu vacant au Parlement européen sera occupé par le candidat suivant de la liste sur laquelle était inscrit le délégué sortant (paragraphe 15). Etant donné la situation particulière de Berlin, il a été prévu que le nombre de représentants du territoire fédéral sera ramené de 36 à 34 et que 2 représentants du Land de Berlin feront partie de la délégation allemande au Parlement européen (paragraphe 17).

Si la loi est votée par le Bundestag, elle sera appliquée pour la première fois lors de l'élection des membres du 5^{me} Bundestag (en septembre 1965). Elle sera abrogée le jour de l'entrée en vigueur d'un régime électoral arrêté conformément aux dispositions des traités de Rome (paragraphe 19).

3. Au cours de la séance du Bundestag du 20 mai 1965, le rapport écrit de la commission des affaires étrangères (troisième commission) a été présenté par M. Furler. Le rapport rejette le projet de loi sur l'élection des membres allemands du Parlement européen déposé par M. Mommer et le groupe du S.P.D. Les raisons invoquées par la commission sont de deux ordres :

a) Raisons d'ordre juridique

Le Parlement européen se compose de "délégués que les parlements sont appelés à désigner en leur sein selon la procédure fixée par chaque Etat membre" (article 138, alinéa 1, du traité instituant la C.E.E. : article 108, alinéa 1, du traité d'Euratom ; article 21, alinéa 1, du traité instituant la C.E.C.A.). "Désigner" veut dire ici : "élire". Ne peut donc devenir membre du Parlement européen que celui qui a la qualité de délégué au parlement de son pays et qui est élu par ce parlement pour le représenter au Parlement européen. L'élection ou la désignation est l'acte essentiel ; la procédure suivant laquelle a lieu cette élection est déterminée par les Etats membres.

L'histoire de cette assemblée inter- ou supra-nationale montre que la désignation des délégués au Parlement européen constitue en fait une élection au suffrage indirect par les parlements nationaux, formule intermédiaire entre la désignation par le gouvernement et l'élection au suffrage direct par le peuple. Progressivement, l'élection au sein des parlements nationaux s'est substituée à la désignation des délégués par les gouvernements.

Parallèlement à l'élection indirecte des membres du Parlement européen par les parlements nationaux des différents Etats membres, les articles des traités de Rome cités ci-dessus prévoient en leur alinéa 3 l'élection de ces membres au suffrage universel direct. Aux termes de cet alinéa le Parlement européen élabore "des projets en vue de permettre l'élection au suffrage universel direct selon une procédure uniforme dans tous les Etats membres". Le Conseil, "statuant à l'unanimité, arrêtera les dispositions dont il recommandera l'adoption par les Etats membres, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives".

De l'avis de la commission des affaires étrangères, le projet de loi en discussion (déc. IV/2338) prévoit une procédure qui n'est intermédiaire qu'en apparence, à savoir : élection par la nation, au suffrage direct, des représentants allemands au Parlement européen, suivie de leur désignation (élection) par le Bundestag. Toutefois, du fait que le Bundestag n'est pas libre dans son choix mais au contraire tenu de désigner les représentants élus par le peuple, la procédure répond en réalité non pas à une formule intermédiaire mais à un régime électoral au suffrage direct. Elle anticipe sur l'élection au suffrage direct prévu par les traités de Rome en la représentant sous une forme différente et en la limitant à un seul Etat. Ce n'est pas ce système-là que nous proposons les traités de Rome. Au contraire, un examen approfondi de la proposition montre que de telles élections seraient contraires à l'esprit et à la lettre de ces traités. Ceux-ci envisagent d'une part l'élection indirecte des délégués "par les parlements nationaux en leur sein" et d'autre part "leur élection au suffrage universel direct selon une procédure uniforme dans tous les Etats membres". L'élection au suffrage direct doit donc avoir lieu dans tous les Etats membres et selon une procédure uniforme. Cette alternative devant laquelle nous plaçons les traités s'explique par la volonté de leurs auteurs de faire de l'élection directe des membres du Parlement européen un acte communautaire européen. Du reste, poursuit le rapport, "le projet de loi n'arrête pas une procédure d'élection indirecte", au contraire, il jette explicitement les bases d'une élection au suffrage direct des membres du Parlement européen.

En présentant le rapport, M. Furler a notamment déclaré que les traités de Rome prévoient l'élection au suffrage direct des membres du Parlement européen. A cette fin, le Parlement européen devait présenter un projet de régime électoral. Ce projet a été soumis au Conseil de ministres en 1960 déjà. Le Conseil de ministres doit statuer à l'unanimité sur ce projet ; ensuite il doit être ratifié par les parlements nationaux. Le projet de loi électorale se trouve toujours au Conseil de ministres où il rencontre de l'opposition. Jusqu'à présent, aucune décision n'a été prise et, selon M. Furler, c'est sans doute ce qui a amené un pays à vouloir procéder seul à des élections au suffrage direct.

b) Raisons d'ordre politique

Liées aux élections du Bundestag, les élections proposées perdraient leur caractère européen. Le jour des élections

Les parlements nationaux

ne serait pas celui d'une "décision européenne", sur laquelle le Parlement européen a tellement insisté au cours de ses débats. Aussi, l'article 14, alinéa 1, du projet de loi sur l'élection du Parlement européen est-il rédigé comme suit : "l'élection au Parlement européen a lieu le même jour dans les six Etats membres ; la date est fixée de telle sorte que les élections nationales ne coïncident pas avec l'élection au Parlement européen".

M. Furler a fait observer que si les deux élections avaient lieu au même moment, les campagnes électorales des partis se dérouleraient sous le signe de préoccupations locales et nationales.

En outre, la position du Parlement européen ne serait pas renforcée par l'élection directe d'un ou de plusieurs groupes nationaux de délégués. Ce renforcement n'est possible que si ce Parlement est élu au suffrage universel et si le vote a un caractère spécifiquement européen. D'autre part, la position au sein du Parlement européen des membres élus directement dans leur pays, ne s'en trouverait pas amélioré. La position et les moyens d'action des membres de ce Parlement ne peuvent qu'être les mêmes pour tous.

De l'avis de la commission des affaires étrangères, la mise en application de ce projet de loi donnerait lieu aux anomalies suivantes :

Un candidat élu au Parlement européen mais non pas au Bundestag, ne devient pas membre du Parlement européen. En outre, selon le projet, l'élu peut refuser le mandat au Parlement européen et accepter celui de membre du Bundestag, alors que l'inverse n'est pas possible; le caractère secondaire de cette élection apparaît donc clairement. En outre, le grand principe et la portée politique de l'élection au suffrage universel direct du Parlement européen sont d'avance réduits à néant du fait que le vote n'a pas lieu simultanément dans tous les Etats.

Pour ces diverses raisons, la commission propose au Bundestag de rejeter la proposition (document IV/2338). Elle se prononce en même temps en faveur de l'organisation des élections européennes au suffrage universel prévues par le traité de Rome et souhaite que le gouvernement de la République fédérale se déclare favorable à l'adoption du projet de convention élaboré par le Parlement européen.

4. Prenant la parole au cours du débat, M. Mommer délégué du S.P.D., a déclaré qu'en dépit d'énormes difficultés, d'importants progrès avaient été réalisés dans la voie de l'unité économique de l'Europe. Il reste cependant un domaine qui, dès le début d'ailleurs, fait figure de parent pauvre : celui de la démocratie, celui de l'infrastructure démocratique et parlementaire des institutions européennes. M. Mommer a déploré qu'en l'espèce aucun progrès n'ait été réalisé. Il en est ainsi en particulier en ce qui concerne les droits du Parlement européen. Celui-ci doit devenir un véritable Parlement, élu directement par le ou les peuples européens qu'il doit représenter, exactement comme le prévoit l'article 138 du traité.

A l'appui de sa thèse, M. Mommer a fait valoir que la politique européenne devait être une politique des "petites étapes". "C'est le seul moyen si nous voulons échapper au reproche de préférer notre tranquillité au bien de l'Europe et l'immobilisme à la défense des droits parlementaires". La politique des "petites étapes" est nécessaire parce que, le chef d'un des six Etats étant opposé à l'intégration, aucune grande décision ne peut être prise actuellement. Pour M. Mommer, les partis de l'Union rejettent la proposition de crainte de déplaire si peu que ce fût au chef de l'Etat français. C'est cette crainte qui constitue l'élément fondamental du comportement du gouvernement de la République fédérale. "Par le passé, nous n'avons que trop hésité à défendre nos points de vue et nos intérêts face au Général. Dans les affaires européennes nous devons toujours pouvoir opposer à son credo qui est celui du nationalisme et de la souveraineté absolue, notre credo européen; nous devons le faire aussi souvent et avec autant de force et de conviction que lui. Bien qu'il soit le seul à le faire en Europe, il ne craint pas de proclamer bien haut son opposition à l'intégration, à l'intégration européenne aussi bien qu'à l'intégration atlantique".

M. Kopf, de la C.D.U./C.S.U., a déclaré que l'élection directe des membres du Parlement européen devait être l'expression d'une action commune à toute l'Europe et que cette élection directe devait avoir lieu non seulement dans un des six Etats membres, mais dans tous les Etats membres simultanément. Il a regretté à ce propos que le groupe du travail du Parlement européen qui s'occupe depuis plus d'un an de l'élaboration d'un droit électoral communautaire, ne soit pas encore parvenu à mener cette tâche à bien. Les différents pays restant encore trop attachés à leurs traditions électorales, on a voulu confier cette tâche au Parlement européen qui doit encore être élu pour la première fois au suffrage direct. M. Kopf a également évoqué l'article 14 du projet européen de loi électorale qui stipule explicitement que les élections nationales ne doivent pas coïncider avec les élections pour le Parlement européen. Cette disposition a sa raison d'être : il faut tenir compte du caractère particulier d'une démarche commune à toute l'Europe.

M. Freyherr von Mühlen, du groupe F.D.P., est revenu à la proposition de M. Mommer de suivre, dans les affaires européennes, une politique des "petites étapes". En faisant cavalier seul en matière d'élection des délégués au Parlement européen, la République fédérale procéderait par "étapes forcées" et risquerait de perdre le pas.

Parlant au nom du groupe S.P.D., Mme Strobel a déclaré qu'en proposant que les délégués allemands au Parlement européen soient désignés par le corps électoral au moment des élections au Bundestag, son parti a voulu que le citoyen participe directement à l'élection des membres du Parlement européen. Le but recherché est d'assurer aux membres allemands du Parlement européen une consécration plus large et de donner en même temps un exemple qui puisse hâter l'élection directe du Parlement européen.

Les parlements nationaux

Selon M. Burgbacher, C.D.U./C.S.U., tous les partis représentés au Bundestag sont en faveur de l'accélération de l'intégration politique et du renforcement des pouvoirs du Parlement européen. Son groupe se doit cependant de faire des réserves quant aux élections directes telles qu'elles sont proposées par le S.P.D. En effet, on risque ainsi d'élire un Parlement qui ne correspondrait pas à l'idée que s'en fait le citoyen. L'orateur redoute en effet qu'au cours des débats publics on ne pose des questions telles que celles-ci : "Pourquoi votons-nous ? Ces parlementaires, quel est leur programme et de quoi sont-ils capables ?" On ferait ainsi plus de tort que de bien.

M. Carstens, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, a déclaré en conclusion du débat que le gouvernement de la République fédérale était lui aussi opposé à ce que seuls les délégués allemands soient élus directement au Parlement européen. Ce serait renoncer à appliquer un système uniforme dans les six Etats. Le gouvernement fédéral est néanmoins favorable à un renforcement des pouvoirs du Parlement européen et consacrera également un débat à ces questions lorsque la fusion des trois exécutifs sera chose faite et qu'il s'agira de fusionner les trois Communautés européennes.

La C.D.U./C.S.U. et le F.D.P. ont donc voté contre la proposition du S.P.D. et celle-ci a été rejetée.

(Deutsche Bundestag, troisième législature, 185ème séance 20 mai 1965).

2 - La ratification du traité sur la fusion des exécutifs européens

Au cours de sa réunion du 30 juin 1965 (194ème réunion). le Bundestag allemand a procédé aux 2ème et 3ème discussions (1) du projet de loi présenté par le gouvernement fédéral sur le traité du 8 avril 1965 portant création d'un Conseil commun et d'une Commission commune des Communautés européennes (2).

Le débat était fondé sur un rapport écrit de la commission des affaires étrangères (3ème commission) (3). Le rapporteur était M. Furler (C.D.U.).

Au cours de ce même débat, après avoir entendu un rapport oral de sa commission budgétaire (13ème commission), le Bundestag a examiné les propositions concernant la politique financière agricole de la C.E.E. que la Commission de la C.E.E. a soumises au Conseil le 31 mars 1965 et que le gouvernement fédéral a présentées au Bundestag pour information (4). M. Windelen était rapporteur de la commission des budgets.

(1) 1ère discussion 189ème séance.

(2) Bundestags-Drucksache IV/3530.

(3) Bundestags-Drucksache IV/3635.

(4) Bundestags-Drucksachen IV/3313, IV/3665.

M. Furler (C.D.U./C.S.U.), rapporteur de la commission des affaires étrangères (3ème commission) a déclaré que la fusion des Conseils et des Exécutifs des Communautés européennes constituait un pas important dans la voie de l'intégration européenne. Le fait est évident : s'il n'y a plus qu'une commission au lieu de trois, s'il n'existe plus qu'un Conseil de ministres au lieu de trois, il se produit une concentration des forces ainsi qu'une très forte rationalisation de l'appareil administratif. Une commission unique a beaucoup plus de chances de se faire entendre. M. Furler a fait part de l'accord de son groupe politique sur ce projet de loi mais il a toutefois regretté que l'on n'ait pas tiré parti de la fusion pour renforcer la position du Parlement européen. Malheureusement, a constaté l'orateur, la position du Parlement européen s'est affaiblie; en effet, la fusion supprime le droit de parole du président du Parlement dans l'établissement du budget de la Communauté du charbon et de l'acier. Certes, le président n'avait pas le pouvoir d'imposer un budget mais il pouvait cependant faire valoir son veto. Le budget de la C.E.C.A. ne pouvait être arrêté sans l'accord du président du Parlement européen. Ce pouvoir a été supprimé et l'on a dit qu'en échange nous avons maintenant la possibilité de nous prononcer sur le budget commun et de coopérer à son établissement. Mais cette coopération ne repose sur aucune base juridique; elle a un caractère purement consultatif. Nous ne pouvons compter sur la force de nos arguments. La lutte a été longue, mais hélas elle a échoué.

M. Wehrer (S.P.D.) a pris position sur les déclarations de l'orateur précédent en soulignant que l'on acceptait, qu'il fallait même accepter une détérioration, concrète d'ailleurs, qui tient à la suppression d'un droit acquis pour éviter un échec sur toute la ligne. Il est absolument anormal, a poursuivi l'orateur, de devoir abandonner des droits parlementaires déjà très insuffisants au lieu d'en acquérir de nouveaux. M. Wehrer a annoncé que le groupe social-démocrate du Bundestag soutiendrait la loi, de même que le rapport et la résolution qui lui étaient soumis. Il a toutefois estimé extrêmement fâcheux les effets de ce processus en ce sens que secrétaires d'Etat et autres membres de l'Exécutif ont bien plus de droits que le Parlement qui décide lui-même de se donner encore moins de pouvoirs. Cette situation n'est pas sans danger si l'on considère l'oeuvre d'ensemble dont l'objectif est de défendre les libertés, les droits, la démocratie et le Parlement et de garantir un bon fonctionnement à travers l'unification de l'Europe.

Revenant sur l'observation selon laquelle la fusion technique des trois institutions permettrait à l'avenir de dégager une attitude commune, M. Rademacher, député F.D.P., a mis cette affirmation en doute, en se fondant sur l'expérience du Parlement européen. Aussi longtemps que l'on n'aura pas fait le pas décisif, à savoir la fusion des trois traités, on ne peut guère s'attendre à ce que la Commission ou le Conseil de ministres adoptent une attitude commune au nom des trois institutions. M. Rademacher a encore mis l'accent sur le fait assez étonnant qu'un groupe politique nouveau s'est

constitué à l'intérieur du Parlement européen et qu'il y avait là une contradiction fondamentale en soi. En effet, à l'origine, le Parlement européen comprenait trois groupes politiques composés des délégués des six pays. Puis, à la suite d'une curieuse conception défendue à Paris, un nouveau groupe politique s'est constitué, un groupe politique national, celui des gaullistes. On peut se demander - a ajouté l'orateur - si la formation de groupes politiques nationaux de ce genre au sein du Parlement européen est conforme à l'esprit d'une intégration européenne.

M. Illerhaus (C.D.U./C.S.U.) a lui aussi exprimé son regret de voir que la fusion des exécutifs n'a pas permis de renforcer les pouvoirs du Parlement européen. Cette fusion des exécutifs a été accueillie par tous, et en particulier par tous les Etats membres, avec enthousiasme, mais elle a toutefois suscité des difficultés considérables. A cet égard, l'orateur a rappelé la question du siège, celle de Luxembourg etc. Faute de pouvoir obtenir un renforcement des droits du Parlement européen, tous ceux qui préconisaient ce renforcement se sont demandé s'il ne convenait pas de faire échouer la fusion des exécutifs puisqu'elle ne fournissait pas l'occasion de renforcer les pouvoirs du Parlement européen. Telle est la question qui s'est posée et les groupes politiques ont été unanimes à déplorer que les droits du Parlement n'aient pu être consolidés; toutefois ce n'était pas là une raison suffisante pour faire échouer la fusion des exécutifs. Au demeurant, a ajouté l'orateur, la fusion des exécutifs est un premier pas qui conduira à l'étape suivante : la fusion des Communautés. S'adressant à son collègue, M. Rademacher, le représentant du groupe C.D.U./C.S.U. a encore déclaré "que le nouvel Exécutif devra avoir pour mission de préparer la fusion des Communautés et des traités. Si, comme nous l'espérons, nous parvenons d'ici quelques années à la fusion des traités, le gouvernement fédéral et nous tous, devons je pense insister pour que cette fusion des Communautés constitue le dernier délai - je dis bien le dernier - pour renforcer les pouvoirs du Parlement européen".

M. Carstens, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères a laissé entendre que la position du gouvernement fédéral concernant le problème du renforcement des pouvoirs du Parlement européen était extrêmement claire. Tout au long des années, c'est principalement le gouvernement fédéral qui s'est efforcé d'examiner ce problème et de lui trouver une solution. Dès les années 1955 à 1957, c'est-à-dire durant toutes les négociations relatives au traité, la délégation allemande a tout mis en oeuvre pour obtenir un renforcement des pouvoirs du Parlement européen. Se ralliant aux déclarations des orateurs précédents, l'orateur a également affirmé qu'à l'avenir il porterait de profiter de deux événements pour donner au Parlement des pouvoirs plus étendus : d'une part, au moment où la Communauté sera dotée de ressources propres et d'autre part, lorsque l'on entreprendra la fusion des Communautés. "Ce sont là les deux cas, a dit M. Carstens, dans lesquels nous devons réclamer un renforcement des droits du Parlement et le gouvernement fédéral est à la fois disposé et résolu à le faire". La fusion des institutions des Communautés européennes qui vient de s'accomplir constitue une étape importante.

Si elle n'implique pas une modification fondamentale de la situation, elle permettra toutefois de rationaliser les méthodes de travail et consolider la position des Communautés européennes.

Le projet de loi a ensuite été adopté par le Bundestag avec une voix contre.

Le Bundesrat a discuté du projet de loi concernant le traité du 8 avril 1965 portant création d'un Conseil commun et d'une Commission commune des Communautés européennes (1) le 4 juin 1965 (rapporteur, M. Lemmer).

La discussion du Bundesrat a notamment été une occasion pour celui-ci de réitérer son vœu d'être représenté au Conseil de l'Europe et au Parlement européen. Le Bundesrat a arrêté une position, sans toutefois formuler aucune objection. La loi a été adoptée à l'unanimité et sans débat par le Bundesrat le 16 juillet 1965.

b) Pays-Bas

Communication de M. Luns à la première Chambre des Etats généraux

Dans une note ayant trait au rapport final de la commission chargée de faire rapport sur le projet de loi portant fixation du chapitre V (Département des Affaires étrangères) du budget néerlandais pour l'exercice 1965, M. Luns a déclaré, le 16 juillet, qu'en raison de la situation particulièrement difficile issue de la séance du Conseil de ministres des 28 et 30 juin et des mesures prises par la France, il n'était pas opportun de soumettre la position adoptée par les Pays-Bas et par les autres Etats membres à un examen détaillé.

Selon le ministre, la question de savoir si l'intégration économique peut se poursuivre, en l'absence d'accord sur certains problèmes politiques, se pose depuis un certain temps déjà. Or, à son avis même des divergences sérieuses dans le domaine de la politique extérieure et de la défense ne doivent pas nécessairement entraver le développement du Marché commun.

En outre, la solidarité de fait dont rêvaient les auteurs des traités de Rome a progressé et divers centres d'intérêt se sont déplacés dans une mesure telle qu'aucun Etat membre ne peut plus se permettre d'ignorer des données d'une importance aussi capitale.

C'est pourquoi le ministre néerlandais des Affaires étrangères a toujours repoussé catégoriquement le raisonnement selon lequel le Marché commun ne pourrait être entière-

(1) Bundesrat-Drucksache 253/65

(194^e séance du Bundestag allemand, 30 juin 1965;
28^{3e} séance du Bundesrat, 4 juin 1965).

ment réalisé qu'après avoir satisfait à certaines conditions politiques, conditions dont il n'est d'ailleurs pas question dans le traité.

"Les facteurs cités ci-dessus jouent incontestablement un rôle lorsqu'il s'agit de savoir dans quelle mesure des divergences de vues portant sur la nature et les objectifs de la coopération entre les pays européens peuvent influencer le développement de la C.E.E. On ne peut nier que ces divergences existent depuis de nombreuses années déjà ni qu'elles sont principalement dues au fait que l'actuel gouvernement français prend expressément ses distances à l'égard des principes et des objectifs dont se sont inspirés les auteurs des traités de Rome et de Paris. Jusqu'à ce jour, la coopération n'a pas sérieusement souffert de ces divergences de vues, ce qui prouve la solidarité de l'édifice construit sur la base de ces traités. La crise actuelle, provoquée par la question du financement de la politique agricole commune, pourrait toutefois signifier que nous nous trouvons actuellement en présence d'une situation nouvelle où la structure des traités et la procédure selon laquelle les décisions sont prises ne suffisent plus à apaiser les divergences d'opinions. Cependant, le gouvernement estime qu'il serait prématuré de dire que tel est effectivement le cas. Pour le moment, il continue à penser qu'à la question du financement de la politique agricole commune et aux problèmes de la création de ressources propres et du contrôle parlementaire, des solutions pourront être trouvées qui permettront à la Communauté de reprendre sa marche en avant".

(Première Chambre des Etats généraux, session 1964-1965, n° 110 c)